

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 30 MARS 2023 (18h30)
Hôtel de ville-Salle Montgolfier

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Convocation et affichage : 24/03/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etait absent : Jamal NAJI.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Edith Mantelin en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 35 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- 36 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES
- 37 SEISME TURQUIE/SYRIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 38 PNRQAD - ILOT MUSEE - PARTAGE DE LA COUR COMMUNE ANCIENNEMENT CADASTREE AN 354 ET ATTRIBUTION DES NOUVELLES PARCELLES AUX IMMEUBLES SIS 21 ET 23 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE ET 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP
- 39 PNRQAD - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE DOMAINE PUBLIC RUE SAINTE-MARIE, DESIGNÉ PROVISOIREMENT "A"
- 40 PNRQAD- REQUALIFICATION DE L'ILOT MALLEVAL-MÛRIER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52, AN 54, AN 55 ET AN 56 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

- 41 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

HABITAT

- 42 HABITAT - CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 "COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON" A ANNONAY
- 43 OPERATION FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'INJONCTION DE RAVALEMENT

PROSPECTIVE ET URBANISME

- 44 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 45 VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ENVIRONNEMENT

- 46 ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION EN FORET SECTIONALE DE CHATINAIS

SCOLAIRE

- 48 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ANNONAY RHONE AGGLO, SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS ET MOBILITES

CULTURE

- 49 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS SANS FRONTIERES POUR LA MARCHE DES NEZ

POLITIQUE DE LA VILLE

- 50 JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL
- 51 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - PROGRAMMATION 2023

FINANCES COMMUNALES

- 52 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE FONDS VERT

RESSOURCES HUMAINES

- 53 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 54 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

Comme vous le verrez, le Conseil Municipal de ce soir sera dense puisque nous avons de nombreuses délibérations à l'ordre du jour, dont certaines qui feront l'objet de 3 présentations visuelles projetées sur les écrans de la salle.

Le premier diaporama présentera la future convention OPAH-RU 2023-2028 ainsi que le nouveau règlement de l'opération façades. Ce sera l'occasion de faire le bilan des actions menées qui ont permis d'améliorer notablement l'habitat dans le cœur de ville historique et plus globalement l'attractivité du centre-ville historique.

La deuxième présentation nous permettra de débattre des orientations générales du PADD en vue de notre futur PLUiH. Je rappelle que ce PADD est un document issu de la loi Grenelle 2 qui doit être débattu dans l'ensemble des communes de l'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

La troisième présentation donnera un éclairage sur la mise en place de la vidéoverbalisation, un nouvel outil qui permettra de lutter plus efficacement contre les infractions routières.

CM-2023-35 - ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de plus de 10 000 habitants doit créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal. De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle contribue à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des services publics.

Chaque année, la commission examine les rapports annuels des délégataires de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, préalablement et pour avis :

- sur tous les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc :

- déterminer sa composition ;

- élire les membres du conseil municipal et désigner les représentants des associations qui siégeront à cette commission ;

- déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la commission sur les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSP de la manière suivante :

- La présidence, assurée de droit par le Maire ou son représentant,

- un collège d'élus composé de 4 titulaires ,

- un collège d'usagers composé de 2 représentants titulaires issues d'associations locales

Monsieur le Maire propose la candidature de Catherine Michalon, Catherine Moine, Patrick Saigne (majorité) et de Claudie Coste (opposition).

Il demande si un autre conseiller municipal souhaite se porter candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Maire propose de retenir une représentation des usagers par les associations locales : ADMR et Alternatiba en raison des thématiques qu'aura à connaître la CCSP sur le mandat.

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) répartie en deux collèges : élus et représentants des usagers, sous la Présidence de droit de monsieur le Maire ou de son représentant,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers municipaux présents pour procéder à un vote ordinaire,

ELIT au sein du collège des élus et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Madame Catherine MICHALON,

- Madame Catherine MOINE,

- Monsieur Patrick SAIGNE,

- Madame Claudie COSTE.

DESIGNE au sein du collège des représentants des usagers les associations

- ADMR

- Alternatiba

Chacune étant chargée de désigner un représentant amené à siéger au sein de la CCSP,

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 54 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

Comme vous le verrez, le Conseil Municipal de ce soir sera dense puisque nous avons de nombreuses délibérations à l'ordre du jour, dont certaines qui feront l'objet de 3 présentations visuelles projetées sur les écrans de la salle.

Le premier diaporama présentera la future convention OPAH-RU 2023-2028 ainsi que le nouveau règlement de l'opération façades. Ce sera l'occasion de faire le bilan des actions menées qui ont permis d'améliorer notablement l'habitat dans le cœur de ville historique et plus globalement l'attractivité du centre-ville historique.

La deuxième présentation nous permettra de débattre des orientations générales du PADD en vue de notre futur PLUiH. Je rappelle que ce PADD est un document issu de la loi Grenelle 2 qui doit être débattu dans l'ensemble des communes de l'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

La troisième présentation donnera un éclairage sur la mise en place de la vidéooverbalisation, un nouvel outil qui permettra de lutter plus efficacement contre les infractions routières.

CM-2023-35 - ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de plus de 10 000 habitants doit créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal. De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle contribue à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des services publics.

Chaque année, la commission examine les rapports annuels des délégataires de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, préalablement et pour avis :

- sur tous les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc :

- déterminer sa composition ;
- élire les membres du conseil municipal et désigner les représentants des associations qui siègeront à cette commission ;
- déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la commission sur les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- La présidence, assurée de droit par le Maire ou son représentant,
- un collège d'élus composé de 4 titulaires ,
- un collège d'usagers composé de 2 représentants titulaires issues d'associations locales

Monsieur le Maire propose la candidature de Catherine Michalon, Catherine Moine, Patrick Saigne (majorité) et de Claudie Coste (opposition).

Il demande si un autre conseiller municipal souhaite se porter candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Maire propose de retenir une représentation des usagers par les associations locales : ADMR et Alternatiba en raison des thématiques qu'aura à connaître la CCSPL sur le mandat.

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) répartie en deux collèges : élus et représentants des usagers, sous la Présidence de droit de monsieur le Maire ou de son représentant,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers municipaux présents pour procéder à un vote ordinaire,

ELIT au sein du collège des élus et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Madame Catherine MICHALON,
- Madame Catherine MOINE,
- Monsieur Patrick SAIGNE,
- Madame Claudie COSTE.

DESIGNE au sein du collège des représentants des usagers les associations

- ADMR
- Alternatiba

Chacune étant chargée de désigner un représentant amené à siéger au sein de la CCSPL,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes les démarches utiles à cet effet.

CM-2023-36 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution spécifique définie aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission de délégation de service public (CDSP) qui intervient à différents stades :

- elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (article L. 1411-5 I du CGCT)

- elle rend un avis sur les propositions reçues (même article).

Elle est également consultée pour tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 % (article L. 1411-6 du CGCT).

Sa composition est arrêtée par l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que :

- la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,

- la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste,

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également sur invitation du Président avec voix consultative.

Les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT prévoient le mode de désignation des membres de la commission de délégation de service public et notamment que l'assemblée délibérante délibère sur les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public qui sera compétente dans le cadre de la passation des contrats de concession ayant pour objet de confier la gestion d'un service public dont la Commune d'Annonay a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Cette élection s'effectuera donc en deux temps :

- dans le cadre de la présente délibération, sont fixées les conditions de dépôt des listes de candidats ;

- lors d'une prochaine séance du conseil, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les conditions de dépôt des listes de candidats sont fixées comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procédera le Maire lors de l'exposé de la délibération élection de la commission ;

- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- l'élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les modalités de dépôt des listes comme suit, en vue de l'élection de la Commission de délégation de service public :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procédera le Maire lors de l'exposé de la délibération portant élection de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais au-delà de 5 noms elles devront faire apparaître de manière claire les noms des titulaires et des suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-37 - ADMINISTRATION GENERALE - SEISME TURQUIE/SYRIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie et la Syrie le 6 février 2023. Les premiers bilans font état de nombreuses victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts. Le bilan ne cesse de s'alourdir dans cette zone d'habitats déjà précaires.

Face à cette tragédie humaine, le conseil municipal d'Annonay exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Il est proposé d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Cela pourra se traduire par le versement d'une subvention au Secours populaire, structure qui est en capacité d'agir vite avec son partenaire libanais, l'Association pour le Développement de l'Homme et de l'Environnement (DPNA) et les organisations membres de son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir.

Le fonds d'urgence permet au Secours populaire et à ses partenaires de mettre en oeuvre immédiatement les réponses aux besoins, sans attendre l'arrivée des dons financiers qui le reconstituent ensuite. Le Secours populaire a une grande expérience d'interventions d'urgence menées dans plusieurs pays et régions du monde.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le conseil municipal d'Annonay accorde une subvention exceptionnelle de 4.000 € au Secours populaire Français – comité local d'Annonay, fléchée sur les dépenses

liées aux interventions en soutien de la situation connue en Turquie et en Syrie suite au séisme de février dernier.

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au bénéfice du Secours Populaire Français – comité local d'Annonay en vue de soutenir financièrement les actions en direction des victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-38 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - ILOT MUSEE - PARTAGE DE LA COUR COMMUNE ANCIENNEMENT CADASTREE AN 354 ET ATTRIBUTION DES NOUVELLES PARCELLES AUX IMMEUBLES SIS 21 ET 23 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE ET 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP

Madame Edith Mantelin 3^{ème} adjointe, commente la présentation suivante :

PNRQAD CDVH ilot

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Au cœur de l'îlot de requalification de l'habitat dégradé dit « Musée » ciblé dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay, se trouvait une cour, anciennement cadastrée AN 354 dont l'usage était partagé par trois immeubles : l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ et celui sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, tous les deux propriétés de la commune d'Annonay, ainsi que l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, en copropriété.

Les travaux de démolition du cœur d'îlot et les travaux à venir de réhabilitation complète des immeubles actuellement propriété de la commune d'Annonay induisent la nécessité d'attribuer cette cour à chacun de ces trois immeubles et d'en effectuer le partage selon le document d'arpentage n°2303D en annexe,

La cour anciennement cadastrée AN 354 est ainsi partagée en trois parcelles nommées AN 571, AN 572 et AN 573.

La parcelle AN 571 est attribuée à l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ, cadastré AN 353, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

La parcelle AN 572 est attribuée à l'immeuble sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 355, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

La parcelle AN 573 est attribuée à l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 356, en copropriété, pour l'usage privatif de l'occupant de l'appartement du rez-de-chaussée, propriété actuelle de Mme Nicole BAIZET.

La commune d'Annonay a pour projet de vendre, pour réhabilitation :

- l'immeuble 22 rue des Fossés du Champ et sa cour associée à Habitat Dauphinois. Un compromis a été signé le 21 décembre 2022.
- l'immeuble 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille et sa cour associée à Ardèche Habitat.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU la délibération n° CM-2022-158 du 30 juin 2022 autorisant notamment la vente de l'immeuble 22 rue des Fossés du Champ et la parcelle de jardin à Habitat Dauphinois,

VU la délibération n° CM-2022-267 du 24 novembre 2022 autorisant la vente de l'immeuble 21 rue Jean-Baptiste BECHETOILLE et la parcelle de jardin à Ardèche Habitat,

VU le compromis de vente signé le 21 décembre 2022 entre la commune d'Annonay et Habitat Dauphinois pour la cession notamment des parcelles cadastrées AN 353 et AN 571,

CONSIDERANT que la cour partagée est décrite sur le plan en annexe,

CONSIDERANT que les actes d'acquisition par la commune d'Annonay des immeubles 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille et 22 rue des Fossés du Champ ont omis de mentionner la cour partagée cadastrée AN354 et que des actes rectificatifs sont nécessaires,

CONSIDERANT le courrier de Mme BAIZET du 21 juin 2021, copropriétaire du 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, s'engageant à régler les frais de notaire pour l'acte d'attribution de la parcelle AN 573,

CONSIDERANT le document d'arpentage n° 2303D du 23 juillet 2021 signé par toutes les parties,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le partage de la cour anciennement cadastrée AN 354 en trois parcelles nommées AN 571, AN 572 et AN 573.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 571 à l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ, cadastré AN 353, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 572 à l'immeuble sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 355, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 573 à l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 356, en copropriété, pour l'usage privatif de l'occupant de l'appartement du rez-de-chaussée, propriété actuelle de Mme Nicole BAIZET.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-39 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE DOMAINE PUBLIC RUE SAINTE-MARIE, DESIGNE PROVISOIEMENT "A"

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

La ville d'Annonay porte le projet de rénovation urbaine du cœur de ville historique dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

A la limite Est du périmètre de requalification de l'îlot d'habitat dégradé dit « Malleval-Mûrier », à l'intersection entre la rue Sainte-Marie et la Corniche René Cassin se trouve un espace vert délaissé, considéré comme un accessoire non indispensable à la voirie, appartenant au domaine public.

M. CHENAVIER et Mme FOSSE sont propriétaires, depuis 2019, de la maison de ville avec jardin cadastrée AL 84. Leur propriété est dépourvue de zone de stationnement et, du fait du dénivelé, il n'est pas possible d'en créer sur leur parcelle.

Par un mail en date du 21 janvier 2022, ils ont sollicité la commune d'Annonay pour l'acquisition de l'espace vert délaissé, limitrophe à leur parcelle, afin de créer une dépendance à leur maison permettant d'abriter deux véhicules.

Le projet d'aménagement de la dépendance est travaillé par un architecte dans le respect du règlement du Site Patrimoine Remarquable et fera l'objet d'une déclaration préalable qui devra être acceptée avant la cession. L'aménagement qualitatif projeté sur cet espace, ainsi que la requalification de l'intersection entre la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Michel et la Corniche René Cassin prévue par la commune dans le cadre de l'aménagement de l'îlot « Malleval-Mûrier », permettront de valoriser l'esthétique de cette entrée du quartier historique.

En collaboration avec les services de la commune, l'emprise à extraire du domaine public a été délimité et désignée provisoirement « A », sa surface est de 87m², conformément au plan de division et au document d'arpentage établis par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés en annexe. Un numéro de parcelle définitif sera attribué dès transmission du document d'arpentage et de la présente délibération au service des hypothèques.

Les limites ont été défini afin de :

- ne pas modifier la voirie ni la circulation routière,
- conserver la visibilité lors de l'insertion des véhicules depuis la rue Sainte-Marie sur la Corniche René Cassin,
- maintenir les réseaux secs et humides sur le domaine public.

Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, en l'absence d'impact sur la voie et la circulation routière, le déclassement de cette emprise de domaine public est dispensée d'enquête publique préalable.

Selon l'article L112-8 du code de la voirie routière, en l'absence de manifestation des propriétaires riverains, il est procédé à la purge du droit de priorité des riverains.

Ainsi, il est possible de désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise désignée provisoirement « A ». Celle-ci perd son caractère de dépendance du domaine public (Conseil d'État, 27 septembre 1989, N°70653) et son aliénation est rendue possible.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière régissant les situations de déclassement soumises à enquête publique,

VU l'article L112-8 du code de la voirie routière accordant un droit de priorité aux propriétaires riverains,

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale sur l'espace délaissé du domaine public n°2022-07010-84957 du 05 janvier 2022 évaluant la valeur à 26€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan de division réalisé le 07 mars 2023 par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés,

VU le document d'arpentage réalisé le 14 mars 2023 par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de M et Mme CHENAVIER en date du 21 janvier 2022,

CONSIDERANT que la parcelle désignée provisoirement « A » n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

CONSIDERANT que la parcelle désignée provisoirement « A » constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la dépendance est qualitatif et qu'il fera l'objet d'une déclaration préalable qui devra être acceptée avant la cession,

CONSIDERANT les éléments précités, il est donc proposé au Conseil Municipal la désaffectation, le déclassement et la cession de l'emprise de 87m² désignée provisoirement « A », à M. CHENAVIER et Mme FOSSE,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Les croquis que vous venez de diffuser répondent à mon interrogation parce qu'effectivement se pose la question de la visibilité dans ce carrefour, qui est un peu délicate. Mais je vois que les éléments qui ont été déposés permettent de répondre à cela. Et c'est plutôt situé sur le fond de la parcelle sans venir empiéter sur la visibilité du carrefour.

Madame Edith MANTELIN

L'idée était de préserver le cône de visibilité, de préserver les réseaux.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est bien pris en compte. Cela répond à ma question. Merci.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle désignée provisoirement « A » d'une surface de 87 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de fait de la parcelle désignée provisoirement AL 84a et à son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession de la parcelle désignée provisoirement « A », d'une surface de 87m² conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de M. Emmanuel CHENAVIER et Mme Angélique FOSSE au prix de 2 262 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), soit 26 € (VINGT SIX EUROS) du mètre carré,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-40 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD-REQUALIFICATION DE L'ÎLOT MALLEVAL-MÛRIER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52, AN 54, AN 55 ET AN 56 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention opérationnelle « PNRQAD-îlot MALLEVAL - 07F010 » le 18 février 2020. Cette convention fait suite à une première convention opérationnelle nommée K004 signée le 9 août 2010.

L'acquisition, le portage foncier et la démolition d'une partie des immeubles de l'îlot Malleval-Mûrier ont été confiés à l'EPORA.

Les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition des immeubles sur les parcelles AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52 et AN 55 sont achevés. Les murs mis à jour des immeubles avoisinants ont été enduits. Le site a été remblayé.

Conformément à la convention opérationnelle 07F010, les terrains libérés et les maisons de ville conservées sur les parcelles AN 54 et AN 56 doivent être restitués à la commune d'Annonay.

La commune d'Annonay projette l'aménagement d'un espace public sur les terrains ainsi libérés. La commune d'Annonay projette de revendre les maisons de ville à un opérateur pour un remembrement et une réhabilitation complète.

Selon la convention, les cessions des biens sont réalisées en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. L'EPORA applique une minoration foncière équivalente à 44% du déficit financier de l'opération, dont le montant est plafonné à 400 000 € HT.

Le montant de la participation financière de la Ville d'Annonay est plafonné à 600 000 € HT.

Le prix de revient comprend les dépenses liées aux acquisitions, au portage du foncier et aux travaux.

Les recettes sont issues de la vente à la commune du terrain libéré, et des deux maisons de ville sises au 31 rue du Mûrier et au 25 rue Saint-Michel.

A ce jour, le prix de revient est de 807 156,36 € HT, les recettes sont de 125 962,37 € HT, le déficit financier d'opération prévisionnel s'élève à 681 193,99 € HT. La participation d'EPORA est de 299 725,36 € HT. La participation prévisionnelle de la Ville d'Annonay est de 507 431,00 € HT, soit 591 517,21 € TTC.

Conformément à l'article 18 de la convention, deux avances ont déjà été versées par la commune d'Annonay à EPORA : 61 600 € en 2020 et 193 200€ en 2022, soit un montant total de 254 800 €.

Le montant restant dû par la Ville d'Annonay à EPORA est de 336 717,21 € TTC. Le paiement se fera à la signature de l'acte.

Des dépenses supplémentaires pourraient avoir lieu ultérieurement à l'acte notarié qui n'auront pas pu être réglées par l'EPORA à la date de la transaction notariale (environ 30 000 € HT estimés).

Afin de solder le bilan de l'opération, ces dépenses seront présentées hors études par l'EPORA, directement à la commune d'Annonay qui effectuera un remboursement sur présentation des factures.

Les frais d'acte sont prévus à la charge de l'acquéreur.

Le montant de l'acquisition à EPORA des tènements de l'îlot Malleval est défini en application des termes de la convention opérationnelle 07F010, l'avis du Domaine porte sur la seule valeur vénale terrains libérés et des maisons sises 25 rue Sainte-Marie et 31 rue du Mûrier.

L'avis du Domaine numéro 2023-07010-19353 en date du 16 mars 2023 détermine la valeur vénale de l'îlot Malleval, à 122 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette estimation est comparable au montant des recettes définies par EPORA dans le bilan de l'opération, soit 125 962,37 €.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU la convention opérationnelle « PNRQAD-îlot MALLEVAL - 07F010 » signée le 18 février 2020 entre EPORA, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'îlot Malleval numéro 2023-07010-19353 du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a déjà versé à EPORA deux avances d'un montant total de 254 800 €,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Pour la ville, il y a 507 K€ HT + 125 K€ d'achat des maisons.

Madame Edith MANTELIN

... des maisons et de la valeur du terrain qui a été libéré par la démolition des autres bâtiments.

Monsieur Éric PLAGNAT

Après, c'est la participation au déficit global de l'opération qui reste.

Madame Edith MANTELIN

Oui.

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que sur ce projet, nous avons mené une concertation avec les riverains et un plan d'aménagement que nous avons déjà projeté en Conseil Municipal, notamment avec la mise en place d'une forêt urbaine comestible, un espace récréatif, mais surtout un espace libéré, un espace végétal en cœur de ville historique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'acquisition dans le cadre de l'acte notarié à hauteur de 336 717,21 € TTC.

APPROUVE le paiement des dépenses supplémentaires, hors études notariale, sur présentation des factures par l'EPORA, afin de solder le bilan d'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-41 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français. L'avenant à la convention-cadre initiale Action Cœur de Ville approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 détaille le diagnostic d'attractivité du centre-ville et propose une stratégie de revitalisation déclinée en feuille de route.

La feuille de route identifie, entre autres, comme objectifs de renforcer le commerce de proximité sur un parcours marchand resserré tout en luttant contre la vacance commerciale. Mener une action sur les locaux commerciaux inoccupés sur le parcours marchand constitue un véritable enjeu afin de pouvoir proposer des locaux adaptés à de potentiels futurs commerçants. En effet, le parc de locaux vacants dans le centre-ville d'Annonay présente aujourd'hui deux problématiques majeures :

- L'état de dégradation avancée de la plupart des cellules commerciales vacantes : cela nécessite des travaux de rénovation lourde que les propriétaires sont peu enclins à réaliser faute de retours sur investissements.
- Une inadéquation entre l'offre et la demande : les entrepreneurs souhaitant ouvrir un commerce aujourd'hui sont à la recherche de cellules plutôt spacieuses, en bon état et à la location. Le marché est majoritairement constitué de biens à la vente et en très mauvais état.

Dans ce contexte, la Ville d'Annonay réalise des acquisitions de cellules commerciales stratégiques pour les rénover et les remembrer, si cela est techniquement possible, afin de les remettre sur le marché de la location et de les proposer aux porteurs de projets de commerces de proximité qui sont accompagnés par la manager de centre-ville d'Annonay.

Disposer de cellules commerciales rénovées et adaptées aux besoins des commerçants d'aujourd'hui permettra aux services de la Ville de disposer d'atouts indispensables pour aller prospecter des porteurs de projets commerce. Cela permettra également de pouvoir lancer des appels à candidatures sur des activités stratégiques ciblées dans le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du programme Action Cœur de Ville, telles que commerces de bouche, d'équipement de la personne et de la maison, lieux de convivialité.

Au-delà de l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville, cette action permettra également :

- D'améliorer l'effet vitrine du centre-ville et de lui donner une image plus attractive,
- De créer une dynamique vertueuse et un effet d'entraînement propice à l'installation d'autres activités commerciales

La ville d'Annonay est propriétaire de 2 locaux commerciaux, nécessitant des travaux lourds, situés 2 et 5 rue de Deûme à Annonay. Le programme de travaux prévoit une rénovation complète sur tous les corps d'état (sols, murs, cloisons, plafonds, électricité, éclairage, chauffage, ventilation, plomberie, menuiseries extérieures...).

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet pour la Collectivité, la Ville d'Annonay s'engage formellement dans cette opération et approuve le projet de réhabilitation de ces locaux commerciaux.

Au regard des coûts importants du projet, il est prévu dans le plan de financement une demande de subvention dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'Immobilier Commercial d'Annonay Rhône Agglo.

Le plan prévisionnel de la première tranche de l'opération se décline de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
Maitrise d'œuvre	24 600 €	DETR / DSIL	56 715 €
SPS et Contrôle Technique	3 634 €	Annonay Rhône Agglo (DAIC communes)	66 167 €
Travaux		Ville d'Annonay	66 168 €
Réhabilitation complète des 3 locaux de la tranche 1	160 816 €		
TOTAL DES DEPENSES	189 050 €	TOTAL DES RECETTES	189 050 €

VU le code général des Collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2 et L. 2224-18,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

VU la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des locaux commerciaux proposé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation des locaux commerciaux, propriété de la Ville d'Annonay,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès des collectivités territoriales et organismes financeurs,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à la l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-42 - HABITAT - HABITAT - CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 "COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON" A ANNONAY

Madame Catherine Moine, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme commente la présentation suivante :

HABITAT PPT OPAH-RU et opération façades

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le cœur de ville historique d'Annonay s'est achevée le 31 décembre 2022.

Le bilan de la précédente OPAH-RU ainsi que l'étude pré-opérationnelle réalisée de juillet 2022 à janvier 2023 ont démontré la persistance d'enjeux forts sur l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay ainsi que dans le quartier de Cance et la rue de Tournon : taux de vacance élevé, copropriétés en difficultés, vétusté des immeubles, logements indignes, etc.

Le traitement de ces situations nécessite la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, l'État, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la Caisse des dépôts et Consignations, Action Logement Services, PROCIVIS et Alliade Habitat afin de déclencher, par la mise en place d'outils adéquats, des dynamiques de réinvestissement par les propriétaires privés.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet foncier et immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet rénovation énergétique et précarité énergétique, un volet accession à la propriété, un volet patrimonial et un volet portage ciblé de lots.

Les enjeux du dispositif pour les cinq prochaines années sont les suivants :

- Améliorer la qualité du parc locatif et lutter contre l'habitat indigne ;
- Lutter contre la vacance de longue durée et remettre sur le marché des logements de qualité ;
- Organiser le suivi spécifique des copropriétés en difficulté ;
- Contribuer plus globalement à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Il est proposé que l'OPAH-RU soit conduite en régie par Annonay Rhône Agglo. L'OPAH-RU sera portée par le service Habitat, avec la mobilisation des autres services (communication, finances).

La convention d'OPAH-RU, ci-annexée, est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue de l'étude pré-opérationnelle : elle constitue le cadre de travail de l'action publique sur l'habitat du quartier pendant les cinq prochaines années.

La convention précise les objectifs globaux et annuels, tant sur le plan qualitatif que quantitatif que se fixent les partenaires, le plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'équipe d'animation ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

La Ville d'Annonay, partenaire du dispositif, s'engage à :

- attribuer des subventions aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés en difficultés selon des modalités définies dans la convention d'OPAH-RU ;
- attribuer des subventions aux propriétaires occupants selon les modalités définies dans le règlement d'attribution de la prime accession ;
- attribuer des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements selon le règlement d'attribution mis en place ;
- attribuer des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants selon le règlement d'attribution mis en place ;
- mettre en place une opération façade sur le périmètre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville historique, Cance, Tournon » 2023-2028 ;
- mettre à disposition ses moyens pour la diffusion de l'information concernant l'OPAH-RU.

La participation financière sur cinq ans de la Ville d'Annonay à l'OPAH-RU se décline ainsi :

Engagements financiers Ville d'Annonay	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aides aux travaux	276 500 €	360 500 €	364 250 €	368 000 €	369 250 €	119 000 €	1 857 500 €
· dont aides individuelles	134 000 €	134 000 €	134 000 €	134 000 €	134 000 €	35 000 €	705 000 €
· dont aides aux syndicats de copropriété	15 000 €	22 500 €	26 250 €	30 000 €	31 250 €	7 500 €	132 500 €
· dont aides façades	127 500 €	204 000 €	204 000 €	204 000 €	204 000 €	76 500 €	1 020 000 €
TOTAL (hors façades)	149 000 €	156 500 €	160 250 €	164 000 €	165 250 €	42 500 €	837 500 €

Il s'agit d'engagements prévisionnels qui pourront varier annuellement en fonction du nombre de dossiers traités sans pouvoir dépasser les montants inscrits au budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) Cœur de ville historique signée en janvier 2012 et prolongée par avenant du 20 juillet 2018,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée par le Préfet et le Président du département de l'Ardèche, le Président d'Annonay Rhône Agglo, le

Maire de la ville d'Annonay, le directeur de la Caisse des dépôts, le Président du comité régional d'Action Logement, le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 « Cœur de Ville historique, Cance, Tournon » à Annonay entre l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services et Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution de la prime accession,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Je vais faire un bilan de l'OPAH-RU et plus globalement de toutes les actions qui ont été mises en place sur le cœur de ville historique.

Dans le cadre de l'ancien dispositif PNRQAD, de nombreuses opérations ont été lancées sur le centre-ville d'Annonay, donc des investissements qui concourent à renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. Nous allons balayer l'ensemble des opérations :

- La Place des Cordeliers livrée en 2013 ;
- La réhabilitation complète de La Place de Liberté ;
- Des travaux importants sur Rives de Faya ;
- La construction de la gare routière et de tous les espaces publics attenants ;
- L'implantation du pôle petite enfance dans le Parc St Exupéry en 2020 ;
- La Place Poterne. Les riverains et acteurs du centre-ville avaient défini le projet et porté l'opération dans sa totalité ;
- Le Square Sabatier avec l'implantation d'une aire de jeux ;
- La Chapelle Sainte-Marie avec sa réhabilitation et ses fresques au plafond classées qui accueille « la Compagnie la Baraka » ;
- Les 17 logements de l'îlot Boissy Nord réalisés en partenariat avec Epora, Ardèche Habitat et Annonay Rhône Agglo. Ces logements disposent de terrasses et de garages ;
- La réhabilitation de la rue Guironnet et de la rue de Deûme ;
- La requalification de la rue Fossé du Champ ;
- La construction de l'étage supplémentaire sur le parking Lavalette qui a permis de rajouter une centaine de places ;
- La mise en place d'un parcours patrimoine qui met en valeur le centre historique ;
- La réfection de la Place du Champ de Mars ;
- La réhabilitation du Chemin des Terres ;
- La réhabilitation des cellules commerciales sur le centre historique, notamment Place des Forges et Rue Franki Kramer dans le cadre du dispositif Créa'cœur.

D'autres opérations sont en cours :

- L'îlot Mallevall qui a fait l'objet d'une démolition. Les aménagements devraient démarrer cette année pour une livraison en 2024 ;
- L'îlot Ranchet à la suite d'un péril sur un immeuble, ce qui n'était pas prévu dans le cadre de la procédure initiale;
- La restauration de la Tour des Martyrs ;
- La rénovation de la Place et de la rue St Michel prévue en 2024. Elle interviendra lorsque l'îlot Mallevall sera terminé ;

- La requalification de l'îlot musée avec la construction de 19 logements de qualité disposant d'une terrasse et de stationnements. Les travaux doivent débuter début 2024 et être achevés en 2026 ;
- La maison des internes comprenant 35 logements étudiants pour les internes en médecine va être construite en partenariat avec Alliade Habitat et le CHAN ;
- 6 logements vont être construits dans la rue Bêchetoille. La livraison est prévue en 2026.
- Les travaux de déconstruction de l'îlot Boissy vont démarrer ce printemps avec une démolition des immeubles à l'automne prochain.

En termes, d'OPAH-RU, 3 opérations ont été identifiées et engagées :

- La création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal sur la friche Bacou. La livraison est prévue en septembre 2025 ;
- La requalification de l'ascenseur de la rue de Tournon ;
- La rénovation de la Place Gaston Nicod.

Concernant le bilan de la précédente OPAH-RU :

- Le périmètre en bleu représente l'ensemble des bâtiments qui ont fait l'objet d'un accompagnement, soit au titre de l'aide individuelle sur les logements, soit au titre des copropriétés. 158 logements ont été réhabilités, 295 si nous intégrons les copropriétés. Cela correspond aux travaux sur les communs, la toiture, l'isolation du bâtiment. 11,5 M€ ont été investis par les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants dont 4,8 M€ de subventions. 77 % des logements ont bénéficié de travaux lourds, soit 35 K€ en moyenne par logement.
- Un exemple au 1-3 rue des Boucheries : 6 appartements étaient concernés, 430 K€ de travaux dont 287 K€ de subventions et un prêt à hauteur de 198 674 € souscrit auprès d'Action Logement. L'opérateur a bénéficié du Malraux renforcé avec 30 % de réduction d'impôt. C'était dans le cadre d'une ORI.
- Un projet est en cours au 5 rue Montgolfier pour 4 appartements et un commerce. Le coût des travaux est estimé à 431 K€ dont 237 K€ de subventions et 158 K€ de prêt par Action Logement. Cette opération est assez remarquable puisqu'il y a à la fois les travaux engagés sur les parties communes des logements mais également la restauration du commerce. L'opérateur bénéficie également d'un accompagnement ville et Agglo au titre des devantures sur la restauration du commerce.

Le périmètre actuel est doublé puisqu'il s'étend sur l'ensemble du quartier de Cance, de la rue de Tournon et le bas de la rue de Fontanes. L'ensemble des dispositifs portés par l'OPAH-RU va s'appliquer sur cette période 2023-2028.

Je rappelle que la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Agglomération. Nous avons des aides de l'Etat à travers l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville d'Annonay, Action Logement au titre des prêts mais également des subventions pour certaines opérations.

Nous avons également Alliade Habitat qui fait du portage de lots. Lorsque nous avons une copropriété assez conséquente où nous rencontrons des difficultés pour avoir une majorité pour engager des travaux, Alliade Habitat fait du portage pour acheter des lots et emporter la majorité pour que les travaux puissent être réalisés. C'est le cas du grand immeuble à l'angle de la place de la Liberté avec la rue Montgolfier.

Concernant les aides pour les propriétaires occupants, nous avons un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 65 % avec des plafonds à 50 K€ sur des travaux. Les taux de financement des primes à la performance énergétique sont variables en fonction des ressources du propriétaire.

Il me semblait intéressant, pour favoriser l'attractivité des logements du centre-ville, de financer la création de balcons, de terrasses, de coursives en respectant le SPR. Cela

permet de bénéficier d'une prime de 4 000 € par aménagement d'un espace extérieur.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de Ville Historique, Cance, Tournon » à Annonay entre l'Anah, Annonay Rhône Agglo, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services et la Ville d'Annonay,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution de la prime accession,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU 2023-2028, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM-2023-43 - HABITAT - OPERATION FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'INJONCTION DE RAVALEMENT

Rapporteur : Madame Catherine MOINE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades. Celui-ci a été modifié une première fois en septembre 2021.

L'opération façades encourage la participation des riverains aux politiques de rénovation et de mise en valeur du quartier cœur de ville historique en soutenant financièrement sous forme de subventions les projets de rénovation des façades portés par des propriétaires privés. Cette opération permet également de finaliser et mettre en évidence depuis l'espace public les rénovations intérieures complètes d'immeubles réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette nouvelle modification du règlement a pour objet :

- L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon,
- L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR,
- La modification du taux de subvention.

L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon :

Cet élargissement permet au dispositif « opération façades » d'être en phase avec le nouveau périmètre de l'OPAH-RU 2023-2028 qui intègre le cœur de ville historique, le quartier Cance et la rue de Tournon.

A l'intérieur de ce périmètre, est défini un sous-secteur ciblant les entrées de ville, les espaces publics requalifiés et à venir et les immeubles en opération de restauration immobilière (ORI) pour lesquels un cofinancement de l'Anah sera possible.

L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR :

La Ville d'Annonay a fait le choix de la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR), avec l'objectif de préserver les quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public.

La mise en application du SPR implique, au sein du périmètre couvert, de déposer/retirer les publicités et pré-enseignes existantes deux ans après la mise en application du document (article R581-88 du code de l'environnement).

Suite à l'alerte de la Sous-Préfecture sur la fragilité juridique de la délibération n°CM-2022-270 prise par le conseil municipal le 24 novembre au sujet d'une subvention exceptionnelle à Mme Duplat et M. Romero pour le ravalement d'une façade au 17 avenue Jean Jaurès à Annonay, il est proposé que toutes les façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires soient éligibles à l'opération façade.

Modification du taux de subvention :

Pour les immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU cœur de ville historique, Cance, Tournon, il est proposé que le taux de subvention soit abaissé à 40 % (au lieu de 50% ou 60%) du montant HT des dépenses subventionnables.

Le taux de subvention sera unique sur l'ensemble du périmètre. En cas d'aide de l'Anah sur la façade (sur les immeubles identifiés dans la carte de l'annexe 2), les aides de l'Anah compléteront celles de la Ville pour arriver aux 40% de subvention.

Pour les façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR, le taux de subvention est de 30 % du montant HT des dépenses subventionnables.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement jusqu'alors en vigueur.

Mise en place d'une injonction de ravalement de façade sur la commune d'Annonay :

Par ailleurs, l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation impose de ravalement la façade d'un immeuble au moins une fois tous les 10 ans en cas de besoin. Lorsque le propriétaire ou le syndic de copropriété n'accomplit pas ces travaux sur le territoire des communes figurant sur la liste entérinée par arrêté préfectoral, le maire peut lui adresser une injonction. En cas de refus, la procédure peut aboutir à une exécution d'office.

Il est proposé que le Conseil Municipal demande d'inscription la commune d'Annonay sur la liste départementale des communes autorisée à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

Pour les immeubles situés dans le périmètre de l'opération façades et faisant l'objet d'une injonction de ravalement ordonnée par la commune, il est proposé de contenir le taux de subvention à 30% du montant HT des dépenses subventionnables.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.126-2, L. 126-3 et L.183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) Cœur de ville historique signée en janvier 2012 et prolongée par avenant du 20 juillet 2018,

VU la délibération n° CM-2018-203 portant approbation de la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, Annonay Rhône Agglo et leurs partenaires,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » conclue pour la période 2023/2028,

VU la délibération n° CM-2020-31 portant approbation du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades,

VU la délibération de l'Anah n°2020-25 du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes et l'instruction du 12 avril 2021 relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades,

VU la délibération n°CM-2021-196 portant modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades,

VU la délibération n°CM-2022-270 décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès,

VU le projet de règlement modifié d'attribution des aides financières pour le ravalement des façades de l'opération façades, ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de Mme Duplat et M. Romero de retrait de la délibération n°CM-2022-270 dont il était bénéficiaire, compte-tenu du nouveau règlement à venir leur ouvrant désormais droit à subvention,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Sur le diaporama, nous pouvons voir le bilan de l'opération façades qui est récente puisqu'elle date de 2020. 13 immeubles ont été ravalés, 720 K€ de travaux ont été engagés, démarche encouragée par un niveau de subventionnement total de 386 K€. L'immeuble Ste Marie est l'opération la plus exemplaire, la plus imposante en terme des surface ravalée.

Tous les dispositifs que nous avons mis en place pour les commerces me semblaient intéressants puisqu'ils concourent à accompagner l'amélioration des façades. Pour les rez-de-chaussée vacants n'ayant plus de vocation commerciale, nous accompagnons la mutation vers un autre usage : mise en place d'un garage, d'un local à vélos, d'un cellier, etc... Nous mettons en place une prime de 5 000 € pour les travaux et 500 € pour les frais annexes (géomètre, etc.) cumulables avec les aides du dispositif devantures pour les travaux extérieurs. Sur le montant des travaux, le total des

subventions peut aller jusqu'à 50 % du montant HT, avec un plafonnement à 10 K€. Récemment, un propriétaire a engagé une transformation du rez-de-chaussée de son immeuble pour en faire des celliers pour l'ensemble de ses locataires, c'est l'exemple du type de démarche que nous souhaitons également accompagner.

Pour les cellules qui ont toujours une vocation commerciale, il y a le dispositif d'aide à l'immobilier porté par l'Agglomération, avec un niveau de 50 % de subventions sur les travaux de rénovation lourde. Cette subvention est plafonnée à 100 K€ selon le projet, et nous avons une aide complémentaire qui s'adresse aux commerçants pour tout ce qui concerne les travaux de rénovation des boutiques. Là, nous avons une subvention de 20 % par l'Agglomération, complétée par une aide régionale à hauteur de 20 %.

Notons également l'existence du dispositif devantures, qui permet d'améliorer la visibilité des commerces sur le parcours marchand. Nous avons un taux de subvention de 50 % plafonné à 20 K€, et plusieurs réalisations de très grande qualité puisque nous avons la mise à disposition d'un architecte-conseil qui accompagne les porteurs de projets.

Madame Antoinette SCHERER

Merci de cette présentation extrêmement complète qui permet de faire un bilan sur des dispositifs qui sont en place depuis plus de 10 ans pour certains. Nous nous impatientons de ne pas voir sortir les projets. Ils sortent. Il y a une véritable transformation de la ville. Je pense que ça vaut vraiment la peine de mettre beaucoup de dispositifs en place. Nous avons le dispositif PNRQAD qui s'est attaqué au fond des problèmes, aux espaces publics ainsi qu'à toutes les rénovations que nous devons faire et qui sont en grande partie réalisées, ou qui vont l'être dans les prochaines années.

Tout ce que nous avons fait sur l'OPAH, tous ces logements rénovés de très grande qualité, la démarche peut toujours apparaître trop lente, mais tout ce qui est fait n'est plus à faire. Nous sommes dans un troisième dispositif qui nous emmène jusqu'en 2028. Nous avons commencé la première en 2011. Nous avons ajouté toutes les aides sur les commerces, sur l'opération façades avec ces résultats qui, en 2 ans, sont extraordinaires. Notre ville se transforme et j'en suis vraiment satisfaite.

Monsieur Pascal PAILHA

Nous avons bien noté les actions d'injonction vis-à-vis des propriétaires, afin de prévoir le ravalement de façades. La ville fait le choix d'une mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et c'est très bien. Nous nous en félicitons. Nous pouvons noter la réfection de la Maison des Services Publics, de la tour des Martyrs qui font partie du patrimoine historique. En revanche, pour les autres façades (Mairie, Théâtre), il serait peut-être temps de prévoir des ravalements.

La façade du Théâtre, lieu central et culturel de la ville est en décrépitude totale. Heureusement, une banderole affiche la programmation culturelle sur l'entrée car nous pourrions croire de l'extérieur, et surtout pour les touristes de passage, que cette salle de spectacle est désaffectée ; ce qui n'est pas vrai parce que c'est un lieu de vie intérieur mais de l'extérieur, ce n'est pas très flatteur pour la ville.

Y'a-t-il des prévisions de travaux à venir dans le programme municipal et de l'Agglo pour y remédier ?

Monsieur Simon PLENET

M. PAILHA, vous ne participez pas au bureau des Maires, donc vous ne pouvez pas avoir l'information mais le projet de rénovation de la façade du théâtre est déjà enclenché. Les travaux ont juste été décalés pour ne pas impacter la saison estivale. Nous pourrions même vous faire passer les coloris qui ont été choisis pour la façade du théâtre mais les travaux vont démarrer en septembre.

Monsieur Pascal PAILHA

Nous nous en félicitons.

Monsieur Simon PLENET

Ce ne sont pas des projets municipaux puisque c'est un bâtiment Agglo et c'est l'Agglomération qui le porte. Peut-être qu'Antoine MARTINEZ, qui est aussi Vice-Président à la culture peut apporter quelques précisions ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

Les travaux sur la façade du théâtre sont enclenchés. Ça se gère de manière concomitante. Quant à la formule concernant le fait que nous puissions croire que c'est un lieu désaffecté, je vous rappelle que ce n'est pas le cas. En termes d'entrées, la saison « En Scènes » n'a jamais fait autant d'entrées depuis 5 ans.

Monsieur Simon PLENET

Le dossier est déposé. Nous avons eu les autorisations de l'Architecte du Bâtiment de France puisque c'est un travail coconstruit avec l'ABF pour le respect du règlement SPR. Je crois que les entreprises ont été choisies. Ce n'est plus qu'une question de calendrier.

Monsieur Éric PLAGNAT

Nous pouvons être très contents de l'extension du périmètre de cette opération qui accompagne la rénovation de logements et des espaces publics. J'ai bien entendu l'intervention de Mme SCHERER sur ce dossier. Nous ne pouvons que saluer l'engagement qui était le sien lors du précédent mandat.

Je me suis senti concerné par le « nous nous impatientions ». Ça s'est peut-être entendu lors de plusieurs interventions sur ce sujet tout au long du précédent mandat. Au-delà de cela, nous avons une extension vers un quartier Cance-Tournon qui est extrêmement important pour la ville, à la fois pour le côté historique que représente ce quartier et pour l'opportunité de redensifier l'espace urbain central de notre ville et aider à la faire vivre. Ce sont des opérations importantes et il faut réinvestir dans ces quartiers.

Sur cette première délibération, vous avez évoqué 3 projets qui relèvent de l'espace public sur ce quartier déjà fléché : la place, le conservatoire et la rénovation de l'ascenseur urbain. Ce que nous ont appris les précédentes conventions ou leur application, c'était que finalement, les rénovations de ces espaces publics ou de ces équipements publics pouvaient être toujours plus compliquées ou plus lentes que celles portées par les investisseurs privés. Nous voyons que beaucoup d'immeubles et de logements ont été rénovés mais que les espaces publics sont encore en devenir parce que tout cela prend plus de temps. Et je crois que sur cette nouvelle tranche, il est important que les délais de rénovation des espaces publics soient tenus ; je pense notamment à la place et à l'ascenseur pour aider à l'attractivité du quartier. L'ascenseur est le lien entre le quartier et le cœur de ville. Cela fait partie des éléments qui me semblent prioritaires et qu'il faudra suivre de près.

Sur le périmètre actuel, une ORI est en place et c'est aussi extrêmement long à faire aboutir. Il a fallu s'y prendre en plusieurs fois sur les rénovations. Toutes les procédures réglementaires sont compliquées. Y'en-a-t'il une en prévision à moyen terme sur ce quartier-là ?

Le deuxième point que vous avez abordé sur l'opération façades, et Pascal est revenu dessus, quant à l'injonction évoquée par Mme MOINE en fin de présentation, nous souhaitons au nom de l'opposition, porter une demande d'amendement, (et ce sera appliqué au cas par cas et nous nous en féliciterons après concertation), pour que le taux de subvention de 30 % que vous prévoyez dans la délibération sur les injonctions dans le cadre de la dépose des panneaux publicitaires puisse aussi être appliqué aux propriétaires concernés par une injonction autre hors du périmètre de l'opération façades qui est déjà couvert à 40 %. Il semblerait intéressant d'avoir cette contrepartie puisqu'elle existe déjà sur l'injonction liée à la dépose des panneaux.

Mme MOINE, j'ai cru voir dans la diapositive que vous avez présentée qu'il était noté

une subvention en cas d'injonction mais ce n'est pas ce qui est dans la délibération.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons un peu anticipé la discussion que nous avons eue et nous l'avons aussi évoqué à l'occasion de la commission. Nous vous proposons de mettre en place un dispositif de 30 % de subventions quand il y a une injonction dans le périmètre ; c'est-à-dire que d'un côté, il y a la démarche incitative, avec 40% de subventions ; et si nous sommes soumis à une injonction, le niveau de subventionnement est abaissé à 30% du montant HT. Il nous semble normal que l'initiative du propriétaire reste bonifiée par rapport à une démarche de travaux engagée suite à injonction.

Monsieur Éric PLAGNAT

Il faut modifier dans ce sens-là mais l'injonction pouvant être appliquée en dehors du périmètre et comme j'ai bien compris que ce serait au cas par cas, qu'une équité sur les injonctions soit réalisée.

Monsieur Simon PLENET

L'idée n'est pas de faire pleuvoir des injonctions sur la ville, il s'agit d'avoir un outil pour intervenir vis-à-vis des propriétaires avec une façade en train de se déliter, sans passer par une procédure de péril, beaucoup plus lourde. Nous proposons de ne réserver les 30% de subventions que dans le périmètre OPAH-RU, parce qu'en dehors du périmètre, cela signifierait que celui qui n'a rien fait bénéficierait d'une subvention de 30%, alors que tous les autres propriétaires qui effectuent les travaux réguliers, qui ne mettent pas la sécurité de l'espace public en péril ne bénéficieraient pas d'aides.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je vous remercie d'avoir pris en compte notre demande, même partiellement. Le dernier point porte sur le dispositif de reconversion des rez-de-chaussée commerciaux. C'est plus une question de forme. Le règlement définit le périmètre de l'opération qui est le même que le nouveau périmètre de l'OPAH-RU. Pour des raisons d'affichage, il aurait été intéressant d'exclure volontairement du périmètre les quartiers, les rues ou les places les plus commerçantes de la ville ; cela permet d'afficher les axes forts de la Mairie pour dire que ces périmètres sont des périmètres commerciaux et volontairement, nous disons que nous ne pouvons pas reconvertir ces commerces, même s'il y a plein de barrières de sécurité. Je crois qu'il faudrait exclure la Place des Cordeliers, la Place de la Liberté, etc...

Monsieur Simon PLENET

C'est hors parcours marchand. C'est-à-dire que ce dispositif ne concerne pas du tout l'Avenue de l'Europe, la rue Sadi Carnot et la Place des Cordeliers.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est écrit mais un peu de définitions...

Monsieur Simon PLENET

...C'est précisé que c'est hors parcours marchand. Nous pouvons peut-être préciser...

Monsieur Éric PLAGNAT

...Il faut que ce soit très visible sur la carte.

Monsieur Simon PLENET

C'est bien le cas. Ce n'est peut-être pas assez explicite et nous le rendrons explicite.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je vous remercie.

Monsieur Simon PLENET

Je vais répondre à votre première question concernant l'opération de restauration immobilière. La réussite de ce projet a tenu jusqu'à présent principalement sur une équipe compétente et très engagée sur le sujet. Il y a besoin d'un temps d'appropriation ; c'est-à-dire que l'opération de restauration immobilière est mise en place quand nous voyons une difficulté volontaire ou involontaire. Nous pouvons avoir des situations d'indivision ou de succession mal réglées. Probablement qu'il y aura une opération de restauration immobilière mais elle arrivera dans un second temps, quand nous aurons pris connaissance de la situation au cas par cas de chaque immeuble, et cela nécessite un temps d'appropriation préalable de la situation et du dispositif. Aujourd'hui, nous avons lancé deux opérations sur le premier périmètre de l'OPAH-RU, et cela porte ses fruits. Parfois, nous avons aussi des conséquences parce que le propriétaire peut faire valoir son droit de délaissement s'il n'engage pas les travaux. Tout cela doit être mesuré mais au préalable, il faut avoir une bonne connaissance de la situation.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je partage ce que vous dites M. Le Maire. Une ORI, c'est lourd de conséquences. Il faut que cette période d'appropriation permette de lancer les choses relativement tôt parce que nous savons que c'est très long à mettre en place. Il ne faudrait pas que cela nous sorte du cadre de la convention. Il faut trouver le bon équilibre entre les deux.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Au-delà des ajustements que vous avez faits et je vous en remercie, pour insister sur les deux points de réussite du futur projet sur les quartiers étendus, comme l'a rappelé Éric, notre position est que la réussite d'une transformation de quartier passe d'abord par les espaces publics ; sinon il se passe ce que nous connaissons dans le centre ancien, il faut le dire, c'est que beaucoup de rénovations étaient de qualité comme l'a fait remarquer Antoinette SCHERER, mais nous ne sommes pas arrivés à recréer la mixité sociale. Nous avons eu plus de mal parce que les espaces publics tardaient. Nous voyons les grandes transformations d'espaces publics qui arrivent maintenant. J'enlève la Place des Cordeliers qui était presque hors périmètre.

Madame Antoinette SCHERER

La Place de la Liberté...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mme SCHERER, nous avons le droit de donner notre avis et nous avons toujours dit que nous devons commencer par transformer les espaces publics. Cette transformation qu'il va y avoir dans le quartier de Cance est importante et doit précéder toutes les restaurations pour porter le maximum d'effets en termes de transformation du quartier. Éric soulevait le fait que certaines procédures mettent tellement de temps que pour être efficaces, qu'il faut les commencer extrêmement tôt. Voilà les deux suggestions que nous faisons et ce que nous suivrons en tant qu'opposition.

Monsieur Simon PLENET

J'entends, mais je ne partage pas tout à fait votre point de vue. Je pense qu'effectivement, l'amélioration des espaces publics est un signal mais si nous n'agissons pas ces leviers en même temps : l'habitat, le commerce, trouver des usages nouveaux aussi sur des bâtiments comme le conservatoire à rayonnement intercommunal sur Bacou, ça ne fonctionne pas et nous le voyons. Je ne vais pas refaire l'histoire mais quand nous ne refaisons qu'une rue sans se préoccuper des logements au-dessus ou des commerces, ça ne fonctionne pas. Il faut vraiment actionner l'ensemble des leviers.

Après, je vais vous rassurer (ou pas !) mais je partage l'impatience de M. PLAGNAT, au grand désarroi des services parfois, mais nous sommes tous pressés et nous savons que les procédures sont longues. Quand nous regardons sur l'îlot Boissy, la première déclaration d'utilité publique pour lancer l'expropriation devait être en 2012. Place Ravel également. En 2012, on nous avait promis que l'immeuble serait rénové. 10 ans après, nous n'avons même pas complètement abouti l'expropriation puisqu'il y a ce pourvoi en cassation.

Vous connaissez bien le sujet, c'est long mais plus nous semons les graines tôt, plus tôt nous les récoltons.

Madame Antoinette SCHERER

Pour répondre à M. QUENETTE, effectivement, des espaces publics prévus n'ont pas pu être réalisés et ne le sont toujours pas justement parce que ces espaces publics étaient occupés par des bâtiments, des immeubles, qui devaient être démolis. Mais pour être démolis, il fallait qu'ils soient acquis par la ville ou par l'EPORA. Et finalement, ce sont des procédures longues comme vous l'avez souligné.

Il me semble que tous les espaces publics qui étaient sous la dépendance de l'action de la ville ont été rénovés. Il reste la place St Michel, la rue St Michel qui sont proches des îlots. Nous ne voulions pas les faire alors que les îlots n'étaient pas encore démolis pour ne pas avoir à abîmer ce que nous avons déjà fait. Il me semble que depuis la Place des Cordeliers jusqu'à la Place du Champ de Mars en passant par Rives de Faya, le parking Lavalette, nous en avons fait beaucoup. Nous pouvons certainement faire mieux mais le bilan est plutôt bon.

Monsieur Éric PLAGNAT

Il y a des rénovations intéressantes, même si certaines sont hors du périmètre dont celles que vous évoquiez : les Rives de Faya, le parking, le pôle petite enfance.

En revanche, sur Cance, nous avons la chance d'avoir trois marqueurs avec des bâtiments à rénover pour accueillir de nouveaux services, une grande place qui pourrait être une très belle place publique pourvue d'un ascenseur où il n'y a pas de problème de propriété. Il faut que ça aille vite car nous avons la maîtrise de ces travaux et c'est forcément plus simple. Ce sont des choses qui peuvent avancer et donner un élan sur le quartier.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement modifié d'attribution des aides financières pour le ravalement des façades de l'opération façades ci-annexé,

PRÉCISE que les modifications du règlement ont pour objet :

- L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon,
- L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR,
- La modification du taux de subvention.

ABROGE et REMPLACE la délibération n°CM-2022-270 décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès,

PRÉCISE que Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pourront bénéficier d'une subvention pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès dans le cadre du règlement tel que modifié,

SOLLICITE la Préfecture de l'Ardèche pour l'inscription de la commune d'Annonay sur la liste départementale des communes pouvant mettre en œuvre l'injonction de ravalement en application de l'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-44 - PROSPECTIVE ET URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame Catherine Moine, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme commente la présentation suivante :

**PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Catherine MOINE

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par cette délibération, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a défini les modalités de collaboration avec les communes membres, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de la communauté d'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de

développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Les principaux points de ce débat portent sur :

- Une démarche qui questionne les opportunités en matière de logements avec une véritable orientation d'équilibre pour l'avenir entre les logements sociaux et les logements privés,
- Un moyen d'accompagner le renouvellement urbain d'Annonay avec sa position de centralité et de permettre la poursuite du dynamisme et du renouveau du territoire,
- Un outil permettant de maîtriser les flux et l'implantation des commerces en zone dense par la structuration d'une stratégie de développement et de reconversion économique,
- Une manière de prendre en compte l'impact de l'urbanisation, de l'étalements urbain en périphérie sur l'environnement et la gestion de la ressource en eau avec un territoire en déficit quantitatif,
- Un accompagnement doit s'opérer pour promouvoir le changement des pratiques relatives à la consommation en eau tant pour les entreprises, les particuliers que les agriculteurs,
- Cet outil sera complété par des études de partenaires afin de répondre aux enjeux écologiques et de développement durable, notamment autour des retenues collinaires, du développement d'une agriculture biologique, de la place du photovoltaïque dans les zones agricoles – naturelles,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H s'inscrivent dans un projet de territoire pour permettre à terme le développement d'une vision commune à l'échelle intercommunale,

- Cette démarche est également l'occasion de questionner la sobriété autour de l'habitat et de l'évolution des modes de vie avec le besoin d'une redensification de l'urbanisation,
- Cette démarche questionne également sur l'idée que les communes rurales pourraient rencontrer des difficultés à se retrouver autour de ce document qui impliquera un changement de paradigme avec un renversement de l'équilibre entre la ville centre et les communes rurales,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H mériterait certainement d'intégrer dans la démarche des visuels ainsi qu'une cartographie détaillée permettant de présenter plus aisément les enjeux, incidences qui viendront étayer les engagements – obligations du PADD pour les années prochaines autour d'un triptyque densification, préservation, développement.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Simon PLENET

Voilà pour cette présentation commentée du PADD.

Madame Antoinette SCHERER

Ce PADD et ce PLUiH que nous allons certainement bientôt adopter présentent des opportunités importantes pour Annonay puisque la centralité doit produire un certain nombre de logements et ce nombre de logements est un plancher ; c'est-à-dire qu'Annonay n'a pas de limitation du nombre de logements mais il y a obligation à produire moins de logements sociaux, ce qui me paraît aussi une bonne chose.

Dans le cadre d'un renouvellement urbain, les opérations du Champ de Mars et de la rue Jean-Baptiste Bêchettoille sur l'îlot musée permettent de reconstruire plus de logements sans consommer de foncier. Nous avons d'autres projets, par exemple sur Fontanes et sur le secteur dit de la Pyramide. Tout cela montre qu'il y a un certain renouveau à Annonay, et que ce PADD et ce PLUiH viendront conforter ces objectifs.

Tous ces efforts pour remettre le commerce en centre-ville me paraissent extrêmement vertueux. Il ne sera plus possible d'ouvrir des commerces sur les grandes routes de flux. Ça a vidé nos centres-villes et nos centres-bourgs et il me semble important de retrouver une densité commerciale dans nos centres-villes et nos centres-bourgs. Si l'opportunité se présente, Annonay pourra avoir une grande et moyenne surface supplémentaire par rapport à celles qui existent déjà. Là aussi, cela laisse le paysage ouvert pour les 15 prochaines années et c'est une excellente chose.

Monsieur Simon PLENET

Je me permets de rebondir sur la question du commerce. Ce sujet n'a pas été abordé dans le cadre du PADD et nous avons déjà pris position au niveau de la ville d'Annonay. Cela concerne les distributeurs automatiques qui remplacent les commerces. Nous avons un projet de distributeur automatique de pizzas sur l'avenue de l'Europe. Nous avons préempté la cellule commerciale, en vue d'un autre projet. Nous pouvons voir qu'à l'échelle de l'Agglomération se développent de plus en plus de distributeurs de légumes, de pain, etc. et en plus sur les axes de flux. Non seulement, c'est une déshumanisation du commerce mais de plus, cela ne répond pas aux enjeux de recentrer le commerce de proximité dans les polarités, dans les centres-villes et centres-villages.

Je vous propose que nous puissions faire état de cette situation dans le cadre de ce débat et que ce soit remonté à l'Agglomération.

Monsieur Romain EVRARD

Je souhaite saluer l'engagement du PADD en faveur des collectivités. C'est une

grande avancée, nécessaire, qui cadre enfin l'impact du développement urbain sur les espaces naturels. Je me réjouis de voir une concordance avec la politique écologique que nous portons à la ville, notamment sur les questions de végétalisation, de biodiversité et de désimperméabilisation. Nous portons un grand plan de végétalisation que nous déclinons sur la durée du mandat qui répond à 4 objectifs :

- Améliorer le cadre de vie,
- Lutter contre le réchauffement climatique,
- Créer du lien social, créer du lien entre les habitants,
- Favoriser la biodiversité.

Je me réjouis sur le cadre que cela amène sur la gestion de la ressource en eau, notamment, la gestion des eaux pluviales avec des prérogatives qui nous poussent à avoir une gestion de l'eau à la parcelle.

Je rappelle que nous sommes sur un territoire en déséquilibre quantitatif en ce qui concerne la ressource en eau. Donc, toutes les actions qui vont favoriser la recharge des nappes et la restitution de la ressource en eau sont les bienvenues.

Madame Claudie COSTE

Je voulais revenir sur la forme de ce PADD qui est un document extrêmement riche et dense. Beaucoup de thèmes sont abordés mais finalement, il y a peu de propositions concrètes ; par exemple, rien n'est abordé sur le développement de la voiture électrique et la fin des véhicules thermiques, notamment sur les centres urbains.

Globalement, les termes employés restent assez technocratiques. Je veux bien que quelqu'un m'explique ce qu'est une polarité locale et une polarité villageoise. De ce fait, je trouve la présentation assez difficile à suivre et il manque un visuel et une cartographie qui permettraient d'avoir une vision prospective des enjeux de développement pour les années à venir.

Monsieur Simon PLENET

Ces polarités villageoises, locales, urbaines ou cœur d'Agglomération, c'est l'armature et en fonction de la strate seront fléchés le développement du commerce, des services, des emplois et de l'habitat. C'est dommage que vous n'ayez pas saisi la nuance mais nous pourrions prendre le temps pour échanger.

Monsieur Vincent DUGUA

Concernant l'optimisation des déplacements, il est noté que pour les voitures, il y aurait un nouveau franchissement du Rhône à Andance. Cela n'a pas été expliqué dans la vidéo mais c'est noté dans les documents.

Monsieur Simon PLENET

Pour que ce soit possible, il faut que ce soit évoqué dans le cadre du PADD. La question est à poser aux conseillers départementaux puisque s'il y a un pont et un franchissement du Rhône, ce sera sous maîtrise d'ouvrage soit du Département de l'Ardèche, soit du Département de la Drôme. Un certain nombre de sujets qui sont abordés ne relèvent ni de l'Agglo, ni des communes mais pourront être possibles un jour s'il y a un engagement de la Région ou du Département.

Vous avez dû voir sur la question du ferroviaire, cela dépend d'une volonté de la Région. Nous le prévoyons parce que si ça se fait, nous y serons favorables, car beaucoup d'élus sont favorables à la réouverture de la rive droite du Rhône sur la totalité du linéaire ardéchois. C'est une possibilité que nous précisons dans le PADD. Cela ne signifie pas que ça se fera puisque la maîtrise d'ouvrage n'est pas la notre.

Monsieur Vincent DUGUA

Ça fait 25 ans que je conduis des trains et que j'entends cela. Nous parlons de la gare de Serrières mais il y a aussi la gare d'Andance et la gare de Peyraud.

Monsieur Simon PLENET

C'est hors périmètre de l'Agglomération.

Monsieur Vincent DUGUA

Sur le projet de territoire qui protège ces ressources, pour un développement moins consommateur d'espaces naturels agricoles ou forestiers, nous pensons qu'il faut protéger les domaines agricoles à 100 %.

Monsieur Simon PLENET

C'est une anticipation du 0 artificialisation nette pour 2050. Aujourd'hui, le législateur a fixé la trajectoire de 50 % de réduction de notre consommation par rapport au 10 précédentes années. C'est conforme au ZAN au niveau du PLUiH. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui mais nous le notons. Si nous préservons la totalité des espaces naturels agricoles, cela signifie qu'il n'y aura plus d'extension possible de la zone urbaine sur toutes les communes de l'Agglomération.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis très satisfait de voir ce PADD, qui est un plan d'aménagement et de développement durable pour ceux qui nous écoutent. Ce PADD est essentiel parce qu'il nous ouvre les possibilités de développement et de préservation du territoire sur les 15 prochaines années. Il est important qu'il arrive au conseil municipal et bientôt au conseil communautaire parce que c'est la porte d'entrée de redimensionnement de tous les PLUiH. Beaucoup de projets pourraient se trouver bloqués tant que ce nouveau PLUiH n'est pas sorti.

Je voudrais remercier tout le travail qui a été fait. C'est un travail compliqué. Nous avons une fusion entre Annonay Rhône Agglo et Vivarhône qui a remis de la complexité dans l'ouvrage. Il était initialement annoncé pour 2017. Nous y arrivons.

Nous l'avons attendu et nous sommes heureux de le voir.

Derrière cela, ce sont de grands objectifs de densification, de préservation et de développement qui permettent d'aller dans les polarités urbaines. Annonay a sa carte à jouer. Quand nous décrivons ce PADD, il faut qu'Annonay se redéveloppe pour densifier. Cela va se faire au détriment d'un certain nombre de communes alentours qui s'étaient très fortement développées et qui vont se trouver très largement entravées dans leur développement.

Ce PADD va poser des problèmes pour certaines communes qui avaient des écoles qui vivaient sur le fait que chaque année, il y avait de nouvelles constructions. Il faut bien comprendre qu'un certain nombre d'enjeux ne sont pas si évidents pour les communes rurales qui entourent Annonay, et qui vont rencontrer des difficultés à s'y retrouver. Il faut en comprendre tous les avantages mais aussi tous les inconvénients.

C'est un grand avantage pour Annonay parce que la croissance démographique va se faire principalement dans la ville d'Annonay avec Roiffieux, Davézieux, et Boulieu : la conurbation autour d'Annonay. A nous de voir comment nous profitons en tant qu'élus d'Annonay pour développer la ville et faire de ce PADD une chance, et repenser tous nos espaces.

Nous aurions aimé avoir une cartographie pour comprendre les enjeux. Cela aurait permis de voir tout de suite qu'il y avait des ambitions de développement comme par exemple, un deuxième pont à Andance. Ouvrir des voies ferrées se schématise sur un territoire et permet de voir l'avancée.

Nous aurions pu voir où nous mettions les limitations d'urbanisation car le PADD indique que nous allons faire 140 Ha d'artificialisation de terre en plus, c'est-à-dire la moitié de ce qui a été fait sur les 10 dernières années. Comme ce n'était pas matérialisé, nous avons eu du mal à nous projeter en tant qu'élus et à comprendre ce vers quoi le PADD nous menait. Individuellement, nous pouvons valider chacune des orientations mais nous aurions souhaité avoir une projection sur le territoire tel que les grands axes de circulation, les endroits où l'urbanisation était arrêtée, où elle était étendue. Où sont ces 140 Ha ? Ça se matérialise. Le PLUiH va le définir parcelle par parcelle.

Antoinette SCHERER disait que le commerce dans les grands axes allait être stoppé. Ce n'est pas tout à fait vrai. Les espaces inférieurs à 300 m² sont interdits.

Madame Antoinette SCHERER

Pas n'importe où.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous sommes d'accord mais en dehors des communes, nous allons pouvoir continuer à développer des surfaces supérieures à 300 m² dans la zone du Mas.

Concernant la question de l'eau, nous abordons la question de l'eau potable par la préservation des puits de puisage de la vallée, des sources de la Vocance et du lac du Ternay. Je trouve que l'eau n'est pas suffisamment abordée notamment pour nos agriculteurs. Nous allons préserver les retenues collinaires existantes mais avons-nous l'objectif de créer de nouvelles retenues collinaires sur certaines zones ?

Il aurait été intéressant que nous parlions plus de création de nouvelles retenues collinaires pour nos agriculteurs. Allons-nous développer des points de baignades ? Il y a l'option mixte avec le Ternay entre baignade et eau potable, l'option vallée de la Vocance, l'option vallée de la Cance. Ces questions ne sont pas abordées dans le PADD.

Concernant la question des énergies, nous comprenons bien que les panneaux solaires au sol ne seront pas autorisés. Qu'en est-il sur les zones agricoles ? Vont-ils être autorisés sous serres agricoles ? Si oui, est-ce que ce sera autorisé dans les coteaux ? Parce que les viticulteurs peuvent installer des panneaux solaires pour protéger leurs vignes. Il est important de savoir ce que nous souhaitons autoriser

parce qu'il faudra le décliner dans les règles du PLUiH.

J'ai noté que nous allons stopper l'urbanisation des lignes de crête pour les éoliennes. Considère-t-on que les éoliennes seront interdites sur les lignes de crête ? Je pense que pour avoir un territoire attractif en termes de tourisme et de cadre de vie, soit nous préservons certaines lignes de crête, soit nous autorisons de sacrifier des zones très délimitées de lignes de crête en faveur de l'éolien.

Ma conviction, c'est que l'énergie première doit être le bois et c'est un peu ce qui est évoqué dans le PADD ; ce qui signifie qu'il y a un vrai enjeu d'accès aux zones forestières qu'il faut préserver, mais ce n'est pas précisé dans le PADD notamment pour la défense incendie et pour l'exploitation de bois.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons noté l'ensemble de vos demandes.

Monsieur Frédéric GONDRAND

Tout comme mon collègue adjoint à la transition écologique, je me réjouis aussi des axes présentés dans le PADD qui confortent un certain nombre d'actions déjà mises en place depuis plusieurs années par l'actuelle municipalité, en particulier sur le développement des mobilités actives :

- Poursuivre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre,
- Garantir le bien-être et la santé des usagers.

Ce sont des bienfaits du développement des mobilités actives que nous avons mis en place depuis 3 ans. Je vais rappeler quelques chiffres :

- 8 km de voiries qui comportent des aménagements cyclables,
- 6 km de chaussée à voie centrale banalisée,
- 1 km de voie verte,
- 1,5 km de pistes cyclables.

La mobilité active comprend :

- 300 arceaux vélo pour sécuriser le stationnement des vélos,
- Les box à vélos près de la gare routière et de la place des Cordeliers,
- Les abris vélos.

Je suis favorable à la déclinaison du PADD en PLUiH à notre échelle pour le développement des mobilités actives, plus particulièrement du vélo.

Madame Maryanne BOURDIN

C'est intéressant que ce PADD arrive enfin. C'est un projet de territoire. Je ne pense pas qu'il soit au détriment de certaines communes, au contraire, c'est une vision commune. Nous changeons de paradigme pour répondre aux enjeux environnement. Il était temps de nous lancer collectivement dans une vision commune pour envisager l'avenir de nos enfants, être conscients que nos ressources naturelles sont épuisables et que nous devons nous déplacer et consommer différemment.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes dans le cadre d'un débat et nous avons noté toutes vos demandes et vos remarques. J'ai bien noté l'impatience de certains à être plus précis mais nous sommes sur une orientation générale. Nous ne sommes pas sur la déclinaison précise que nous retrouvons dans les documents d'urbanisme. J'ai noté la question d'une carte qui pourrait synthétiser les enjeux. Cette suggestion me semble intéressante à soutenir.

En réaction sur la question du photovoltaïque, aujourd'hui, la position de l'Agglo est claire puisqu'elle permet le développement du photovoltaïque sur des zones anthropisées : toitures, parkings et éventuellement sur les espaces ouverts pollués. Il

y a un site identifié sur le territoire de Quintenas mais il n'y a pas de volonté de développer le photovoltaïque au sol. C'est prescrit dans le SCoT ; il y a des règles au niveau national, le SRADDET, le SRCE, le SCoT et le PLUiH, et des marges de manœuvre plus ou moins restreintes à l'échelle de l'Agglomération.

Monsieur Romain EVRARD

M. QUENETTE, vous évoquiez la question des retenues collinaires, savoir là où il est possible d'en mettre ou non. C'est un sujet plus complexe que cela. Le syndicat des 3 rivières porte une étude d'impact cumulé sur les retenues collinaires dont nous n'avons pas encore les résultats. L'ébauche d'orientation nous dit que ce n'est pas la réponse absolue. Pour en avoir discuté la semaine dernière avec le Préfet sur la révision de l'arrêté cadre sécheresse, pour les agriculteurs, il y a effectivement une nécessité de se mobiliser. Nous portons ce travail sur le plan de la gestion de la ressource en eau. Nous avons rencontré bon nombre d'agriculteurs et les Chambres d'Agriculture. La question des retenues collinaires se pose véritablement.

En revanche, les orientations qui sont prises portent sur un accompagnement des changements de pratique, ce qui est fondamental. A ce jour, nous avons du mal à changer nos méthodes et nos pratiques. Nous essayons de travailler de la même manière et de trouver de l'eau pour soutenir ce modèle. Voir s'il est possible de positionner des retenues collinaires n'est probablement pas un modèle d'avenir, tout le monde en est bien conscient, mais ce chantier est plus vaste et ne se décide pas dans le cadre de cette opération.

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, nous avons un PLUiH, nous avons la question d'occupation des sols et toute la question du parcours résidentiel. Et je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez évoqué M. QUENETTE lorsque vous dites que nous allons bloquer le développement des communes ; parce que le développement des communes ne peut pas être uniquement vendre un terrain, devenir propriétaire, construire une villa et le prochain arrivant de la commune va construire une maison sur la parcelle voisine, etc... Si nous sommes dans cette logique, nous sommes dans une surconsommation des espaces naturels ou agricole, alors qu'il faut réglementairement tendre vers une certaine sobriété foncière. Je pense qu'il y a de nouveaux modes d'habitations à développer car aujourd'hui, tout le monde n'a pas les moyens d'être propriétaire. Si nous voulons l'arrivée de nouveaux habitants pour permettre aux écoles de se maintenir et ne pas avoir de fermetures de classes, une commune doit être en capacité d'avoir du locatif et du logement social, et tout le parcours résidentiel doit être construit en permettant à chacun selon ses moyens, ses envies, ses capacités, son âge, la composition familiale, de trouver un logement qui lui correspond.

Quand nous disons que ce PADD et le PLUiH qui va en découler vont stopper le développement des autres communes au profit d'Annonay, ce n'est pas tout à fait juste, c'est une orientation nationale. Pendant des décennies, nous avons vidé les villes moyennes de leurs habitants, de leurs emplois, et de leurs commerces. Résultat : nous avons eu un étalement urbain sans limites, nous avons créé des zones commerciales non maîtrisées avec une qualité toute relative et nous avons vidé les centres-villes, y compris les centres-villages de commerces. Ce qui est vrai à Annonay est vrai à Romans, à Privas, etc... Ce n'est pas une orientation propre à Annonay. C'est le législateur qui l'a voulu à travers ces différentes dispositions.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous suis complètement sur ce que vous venez de dire. Annonay va en bénéficier d'une certaine manière puisqu'il va y avoir une reconcentration vers Annonay qui va bloquer cet effet de vidage. Il faut avoir conscience des problématiques que ça va poser. Comme vous dites, il faut arriver à créer le parcours résidentiel qui ne se faisait qu'à Annonay puis à Davézieux avec des immeubles parce que les villas individuelles ne sont pas adaptées aux personnes plus âgées. Il va y avoir des frictions et des périodes d'adaptation parce que tout ne va pas changer aussi vite. Des classes vont continuer à fermer dans les petits villages. C'est un constat.

Concernant le photovoltaïque, le SCoT ne l'interdira pas au-dessus des cultures. C'est

le photovoltaïque sous lequel il n'y a rien. Sur un parking, il n'est pas considéré comme du photovoltaïque au sol car dessous, il y a des voitures. Peut-être que certaines productions vont le nécessiter. Si nous l'interdisons dans le PADD, nous l'interdirons pour les 10 à 15 prochaines années. Il faut se demander si c'est une bonne idée si toutes les autres communautés de communes l'autorisent ? Faut-il l'autoriser de manière limitée, sur quelques endroits ? Je n'ai pas la réponse.

Je rejoins ce que dit Romain EVRARD sur les retenues collinaires. Elles ne sont pas l'alpha et l'oméga. Si nous ne trouvons pas de solution, plein d'autres questions se poseront comme la déprise agricole face à l'avancée des forêts. Si nous faisons le choix de ne plus faire de l'élevage par manque d'eau, d'autres conséquences se mettront immédiatement en place. Cet équilibre doit être trouvé.

Monsieur Simon PLENET

Je pense qu'il y a un problème de fond sur la question du photovoltaïque au-dessus des cultures car la valeur du foncier agricole n'est plus la même. Quand les revenus générés par le photovoltaïque sont 10 fois supérieurs aux revenus agricoles, je crains que nous tombions dans une agriculture de façade et c'est un vaste débat. Il y a un vrai sujet sur ce que deviendra la terre agricole à l'avenir : à produire de la nourriture ou à produire de l'énergie ? Mais dans ce second cas, elle n'aura plus la même valeur. Je crains que ce soit au détriment de la production maraîchère.

Monsieur Romain EVRARD

Sur le photovoltaïque en zone agricole, il y a un point de vigilance. Il faut bien prendre en compte que lorsque nous sommes dans une démarche d'agriculture biologique, il y a le principe de rotation des cultures, c'est-à-dire, produire des asperges tous les ans sur le même terrain, ce n'est bon ni pour le sol, ni pour les asperges, ni pour les consommateurs. C'est un chantier vaste sur lequel des discussions se font avec les syndicats, la DDT, les préfetures et d'autres organismes. Nous n'avons pas attendu la sortie de ce dispositif pour se poser toutes ces questions. C'est un chantier qui nécessite de l'échange et de la concertation...

Monsieur Simon PLENET

... Et un projet global à l'échelle d'un territoire qui traite la question du petit cycle et du grand cycle de l'eau que nous oublions souvent. Une unité de gestion serait bienvenue. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

PRECISE que les principaux points de ce débat ont été abordés de manière suivante :

- Une démarche qui questionne les opportunités en matière de logements avec une véritable orientation d'équilibre pour l'avenir entre les logements sociaux et les logements privés,
- Un moyen d'accompagner le renouvellement urbain d'Annonay avec sa position de centralité et de permettre la poursuite du dynamisme et du renouveau du territoire,
- Un outil permettant de maîtriser les flux et l'implantation des commerces en zone dense par la structuration d'une stratégie de développement et de reconversion économique,
- Une manière de prendre en compte l'impact de l'urbanisation, de l'étalement urbain en périphérie sur l'environnement et la gestion de la ressource en eau avec un territoire en déficit quantitatif,

- Un accompagnement doit s'opérer pour promouvoir le changement des pratiques relatives à la consommation en eau tant pour les entreprises, les particuliers que les agriculteurs,
- Cet outil sera complété par des études de partenaires afin de répondre aux enjeux écologiques et de développement durable, notamment autour des retenues collinaires, du développement d'une agriculture biologique, de la place du photovoltaïque dans les zones agricoles – naturelles,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H s'inscrivent dans un projet de territoire pour permettre à terme le développement d'une vision commune à l'échelle intercommunale,
- Cette démarche est également l'occasion de questionner la sobriété autour de l'habitat et de l'évolution des modes de vie avec le besoin d'une redensification de l'urbanisation,
- Cette démarche questionne également sur l'idée que les communes rurales pourraient rencontrer des difficultés à se retrouver autour de ce document qui impliquera un changement de paradigme avec un renversement de l'équilibre entre la ville centre et les communes rurales,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H mériterait certainement d'intégrer dans la démarche des visuels ainsi qu'une cartographie détaillée permettant de présenter plus aisément les enjeux, incidences qui viendront étayer les engagements – obligations du PADD pour les années prochaines autour d'un triptyque densification, préservation, développement.

DECLARE que le débat est clos.

CM-2023-45 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Juanita Gardier, 9^{ème} adjointe, commente la présentation suivante :

Présentation vidéo verbalisation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
 Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
 > Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale un dispositif de vidéoprotection de voie publique. 54 caméras sont en fonctionnement aujourd'hui, et le prochain déploiement vise à atteindre un parc de 119 terminaux à terme.

Développé progressivement, ce système a été dimensionné pour pouvoir accompagner si nécessaire de nouveaux usages (vidéoverbalisation et centre de supervision urbain).

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants en favorisant l'aide à l'enquête. La ville d'Annonay souhaite étendre l'usage de cet outil à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

La vidéoverbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet aux autorités de verbaliser à distance les auteurs d'infractions au code de la route ; son usage est cadré par les articles L 251-2 du code de la sécurité intérieure, et L 121-1, L 121-2, L 121-3, L 121-6 et R 121-6 du code de la route. Ainsi, seules les 15 catégories suivantes d'infraction peuvent donner lieu à vidéoverbalisation :

- Le non-respect des règles de stationnement,
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),

- La circulation en sens interdit et les manœuvres interdites (demi-tour, marche arrière),
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- Le non-respect des sas vélos et de la priorité aux piétons,
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé,
- Le défaut d'assurance ou le non-respect des règles en matière d'immatriculation,
- Le non-acquittement des péages.

Grâce à ces textes les agents de police municipale peuvent déterminer précisément, à partir de deux à trois séquences, si une infraction est constituée, et constituer un procès-verbal dématérialisé qui sera ensuite envoyé via un téléservice au centre national de traitement (CNT), qui recherchera le titulaire de la certification du véhicule en infraction dans le fichier des enregistrements au système d'immatriculation des véhicules (SIV). Par suite, un avis de contravention sera établi par cet organisme, comme pour les dispositifs usuels de verbalisation.

La collectivité souhaite ainsi développer la vidéoverbalisation sur certains secteurs équipés de caméras qui filment au quotidien les violations aux règles de circulation (cf cartes en annexe) : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier.

La mise en place de la vidéoverbalisation doit notamment permettre la lutte contre le stationnement gênant et très gênant (en pleine voie, sur les trottoirs, sur les passages piétons, les voies réservées etc...), la lutte contre les comportements inciviques de certains usagers de la route (rodéos urbains notamment), et faire progresser la tranquillité publique. En effet, la vocation de ce dispositif est double : dissuader de commettre des infractions, et dans le cas de survenance d'infractions, pouvoir plus rapidement établir des procès-verbaux aboutissant à l'établissement d'un avis de contravention.

Depuis les premières expérimentations en 2008, la plupart des communes équipées de dispositifs de vidéoprotection ont développé la vidéoverbalisation, notamment pour lutter contre les infractions routières et sécuriser les opérations d'identification et de verbalisation de certains comportements tels que les rodéos, les débordements de cortèges festifs, le non-respect des règles de priorité, la circulation sur les voies de transports en commun, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies affectées ...

La vidéoverbalisation est ainsi un des moyens d'action utiles à l'apaisement des voies et des espaces publics.

La commission départementale de vidéoprotection a été saisie de ce projet, et a rendu un avis positif. Il conviendra, pour le mettre pleinement en œuvre, d'équiper le poste de police municipale de nouveaux équipements (4 écrans de visionnage ainsi que 2 plateformes de travail), qui permettront à terme d'en faire un véritable centre de supervision. Ce nouveau service fonctionnera en journée et pourra être actionné le week-end, de jour comme de nuit, en fonction des besoins. Il pourra également être un outil pertinent lors des situations de gestion de crise.

Il convient également d'intégrer cette nouvelle dimension de la vidéoprotection dans la charte éthique, qui régit l'usage et la gouvernance du dispositif depuis 2019. A cet effet, la modification de la charte éthique fera l'objet d'une délibération présentée dans une prochaine séance du conseil municipal.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéoverbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information.

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L223-1 à L223- 9, L251-1 à L255-1, L613-13, et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure,

VU les arrêtés 07-2020-11-02-002 et 07-2020-11-02-003 de M. le Préfet de l'Ardèche,

VU la délibération cadre portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la vidéoverbalisation répond aux objectifs fixés par ladite délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Il y a une rectification à apporter : la rue Joséphine BAKER remplace la route Levert.

Madame Nadège COUZON

La vidéoprotection avait pour objet la protection des biens des personnes et aider les officiers de police judiciaire dans leur enquête. Aujourd'hui, il s'agit de vidéoverbalisation, dispositif qui porte quelques interrogations. Sans vouloir dénigrer les agents de police, certains points dans les catégories m'interrogent. Quelle est la capacité d'un agent de police à calculer des distances de sécurité entre les véhicules ? Quelle est sa capacité à calculer une vitesse maximale autorisée ?

Concernant les stationnements gênants, aujourd'hui en ville, il y a des commerces qui sont livrés. Les chauffeurs stationnent en double-file par manque de place. Que va-t-il en être pour ces personnes-là ? Puisque selon la loi, l'agent qui visualise à l'écran a l'obligation de dénoncer. Ce n'est pas une appréciation mais une obligation. Comment ça va se passer pour les forces de l'ordre qui sont en intervention et les véhicules de secours qui roulent à des vitesses supérieures ? Il y a des catégories qui n'ont pas lieu d'être dans la délibération.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons repris la liste du décret. Effectivement, nous n'avons pas forcément les outils pour certaines infractions comme la vitesse même si un agent assermenté peut verbaliser sur constat.

Aujourd'hui, une liste reprend celle du décret. Comme l'a précisé Mme GARDIER, certains sujets ne seront pas traités. Sur les cas particuliers de livraisons ou véhicules de secours, que ce soit une vidéoverbalisation avec un agent ou un agent en présence physique sur le terrain, c'est la même appréciation. Je ne sais pas si un véhicule de secours qui franchit une ligne blanche est verbalisable.

Madame Juanita GARDIER

Les pompiers peuvent franchir des lignes blanches à partir du moment où ils ont le gyrophare et ils qu'ils sont en opération de secours. Ils ne sont pas verbalisables.

Madame Nadège COUZON

Constater une infraction sur le terrain où l'agent peut parler avec la personne et sur écran, ce n'est pas pareil. Un processus est enclenché et rien n'y fait. Nous connaissons la réponse lorsque nous irons devant l'Officier Public.

Madame Juanita GARDIER

Je comprends l'inquiétude. Pour avoir échangé avec des policiers qui utilisent déjà la vidéoverbalisation, il y aura un agent mais il ne va pas verbaliser à vitesse grand V. Je fais confiance à mes agents assermentés de la police municipale au même titre que lorsqu'ils sont sur le terrain. Souvent, des personnes âgées rapprochent leur véhicule de leur domicile pour décharger leurs courses, dans ces cas-là, ils ne verbalisent pas. Il y a du bon sens déjà appliqué sur le terrain par les agents.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est un sujet extrêmement délicat parce que dès que nous touchons aux questions de sécurité et de liberté publique, chaque politique mise en place doit être menée avec beaucoup de précautions avec une règle de proportionnalité.

Vous me permettez de noter que nous regrettons de ne pas avoir eu la transmission de la nouvelle charte éthique. Il est indiqué dans la délibération qu'elle est jointe et modifiée mais elle n'est pas à disposition sur l'intranet. C'est dommageable parce que l'éthique est un point clé dans ces questions. Nous regrettons de ne pas avoir eu tous les éléments pour la préparation de ce conseil sur la mise en œuvre et les garde-fous autorisés, et de ne pas avoir eu l'information complète et nécessaire pour pouvoir donner un avis éclairé.

Pardonnez-moi Mme GARDIER de ne pas être content de ce que vous nous avez présenté. Il faut bien différencier la vidéoprotection telle qu'elle a été mise en place depuis 2017 avec la mise en place de la charte éthique et la vidéosurveillance en temps réel en direct. Il y a deux systèmes différents. Ce n'est pas un problème de confiance mais un sujet de sécurité et de libertés publiques.

D'un côté, nous avons un système de vidéoprotection mise en place en 2019 avec quelques règles simples :

- pas de visionnage permanent en direct,
- une consultation extrêmement encadrée sur réquisition de la gendarmerie pour aider les forces de l'ordre à la résolution d'enquêtes sur des délits. Nous sommes sur des choses avec un caractère de gravité important. La vidéoprotection et l'accès à ces enregistrements permettent de caractériser les faits et d'aider à la résolution de l'enquête et à la condamnation des auteurs, le cas échéant.

Nous sommes favorables à la vidéoprotection telle qu'elle a été définie et mise en place. Dans les débats de 2019 que Mme SCHERER présidait en tant que Maire, un des points qui avait été mis en avant (y compris par la majorité de l'époque dont une partie de vous est issue) n'était pas de la vidéosurveillance en temps réel mais des accès uniquement à des enregistrements. Nous n'aurions jamais de vidéosurveillance en direct. Nous étions tombés d'accord sur ce point qui était un des éléments clé de ce fonctionnement. J'ai du mal à comprendre ce changement. Vous parliez d'un certain nombre de points qui posent problème...

Monsieur Simon PLENET

...M. PLAGNAT, il y a plusieurs prises de parole...

Monsieur Éric PLAGNAT

...C'est un sujet extrêmement important. J'aimerais que nous puissions y consacrer autant de temps que pour le PADD...

Monsieur Simon PLENET

... M. PLAGNAT, c'est un sujet extrêmement important. Vous regrettez qu'il n'y ait pas la charte éthique. Effectivement, c'est une erreur dans l'envoi. Dans le délibéré, nous enlèverons « approuve la nouvelle charte éthique » ; mais je regrette également que lors du comité d'éthique, deux membres de l'opposition étaient invités et personne ne représentait le groupe « OSONS ».

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Le Maire, nous pouvons parler du fond. Ce sont des phrases polémiques. C'est une réforme de gauche...

Monsieur Simon PLENET

...Soit vous êtes synthétique dans votre intervention, soit je coupe le micro et je donne la parole à M. DUGUA...

Monsieur Éric PLAGNAT

...ce serait intéressant de couper le micro sur une question de libertés publiques. C'est du 47.1 je crois.

Monsieur Simon PLENET

Dites clairement si vous êtes opposé à un outil fortement suggéré par la gendarmerie.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je vais vous expliquer pourquoi nous y serons opposés. Parce que nous n'avons pas cette proportionnalité sur les libertés publiques. Ici, nous venons sanctionner par des contraventions, contrôler des bons comportements du quotidien. Prenons les grands éléments qui ont été évoqués. Nous parlions de vitesse. Sur la commune, nous avons connu quelques accidents dramatiques liés à la vitesse. Nous voyons bien que ce dispositif ne permet pas de répondre à ce type de risques.

Vous parliez des rodéos urbains. Mme GARDIER a dit que nous sommes sur quelque chose de beaucoup plus grave. Le système actuel de vidéoprotection où nous pouvons visionner des images sur réquisition de la gendarmerie permet bien évidemment de retrouver les auteurs et de consulter les images sans plus-value sur le système que vous proposez sur les rodéos urbains ; mais ils ont rarement lieu pendant les heures d'ouverture donc nous n'allons pas avoir de la surveillance de nuit tous les jours.

Vous évoquez le problème de la gare routière. Existe-t'il d'autres systèmes techniques qui permettraient ces contrôles-là sans visualisation ? Ou alors une réduction de la zone possible sur la gare routière pour retrouver ce bon équilibre entre les libertés publiques et la sécurité ?

Nous sommes attachés à la vidéoprotection sur saisine de la gendarmerie. J'étais content de voir dans la présentation que cela pouvait être développé sur certains quartiers où les habitants sont demandeurs de cette protection, mais nous ne pouvons pas mettre en place une surveillance des comportements en temps réel pour venir sanctionner des mauvais comportements du quotidiens. Tout à l'heure, vous parliez de déshumanisation sur les distributeurs de pizzas. Là, nous sommes sur quelque chose de déshumanisé. Je préférerais que l'agent de la police municipale qui sera derrière son écran soit plutôt sur le terrain. Nous sommes attachés à l'ordre et à la sécurité publique et donc favorables au contrôle, mais soumettre les annonéens à une surveillance en direct pour des délits mineurs est complètement disproportionné.

Monsieur Vincent DUGUA

Nous étions déjà contre la vidéoprotection. Celle-là est nettement pire. La vidéooverbalisation n'empêche pas l'infraction. Elle sert uniquement à verbaliser. Nous n'avons plus de contact avec les agents, nous ne pouvons plus nous expliquer. Si ça passe par le centre de Rennes, cela devient très compliqué. Nous nous opposons totalement à ce type de pratique.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a 5 ans, vous disiez qu'il n'y aurait jamais de vidéoprotection, il y a 4 ans, vous disiez que c'était très bien parce qu'il n'y avait pas de visualisation directe des écrans et aujourd'hui, vous nous proposez la vidéooverbalisation. Cela me paraît assez

étonnant et contraire à tout ce que vous avez porté, mais vous avez le droit de changer.

Ce qui nous intéresse d'abord, c'est la protection des biens, des personnes et desannonéens et cela est assuré par la vidéoprotection. Nous constatons qu'il y a 54 caméras opérationnelles après l'extension. C'est exactement le chiffre que Simon PLENET nous donnait pendant la campagne des municipales. C'est-à-dire qu'en 2 ans, nous ne sommes pas arrivés à déployer plus de caméras. Ayons 119 caméras opérationnelles. J'aimerais que les efforts soient concentrés pour déployer la vidéoprotection.

La protection contre les rodéos urbains est assurée par la vidéoprotection. Nous n'avons pas besoin de vidéoverbalisation pour l'assurer et comme vous l'avez très bien rappelé, Mme GARDIER, cela ne fonctionne pas. Nous souhaitons avoir des agents sur le terrain, avec reprise des images après coup si besoin. Ce sont les deux choses sur lesquelles nous nous positionnons et nous sommes contre. Le minimum, Mme GARDIER, est de ne pas recopier un décret et d'enlever ce qui est absurde. Nous allons verbaliser les annonéens qui ne paient pas leur péage.

Monsieur Simon PLENET

Arrêtez de dire n'importe quoi M. QUENETTE. Nous faisons référence à l'arrêté et nous avons pris les infractions de l'arrêté.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Triez. Est-ce que le défaut d'assurance fonctionne ?

Madame Juanita GARDIER

Oui.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela signifie que les agents arriveront à zoomer avec leur caméra en temps réel sur des macarons.

Madame Juanita GARDIER

Oui, suivant le positionnement de l'objectif et par rapport à la zone.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est cela Mme SCHERER, vous étiez contre en 2019 quand vous avez voté la vidéoprotection en nous disant « jamais de vidéosurveillance ». Je pense que la démonstration est faite. Il manque votre ancien 1^{er} adjoint. Je ne suis pas sûr qu'il aurait voté cette délibération.

Madame Juanita GARDIER

J'ai été saoulée et outrée de tout ce que j'ai entendu. C'est la délibération qui est passée en Conseil Municipal le 28 septembre 2020 et que vous avez complètement approuvée. Seul M. NEIME s'était opposé. Je vais vous lire mot pour mot ce qui avait été débattu, votre questionnement et votre inquiétude par rapport à cette vidéoverbalisation. C'était le principe des sanctions du système de vidéoprotection.

« Une réflexion sur les usages pouvant être mis en place pour améliorer l'efficacité de cet outil (la vidéoprotection et son extension). En effet le système en fonction aujourd'hui, enregistrant uniquement les images sur 20 jours, a été dimensionné pour accueillir un centre de supervision urbain (personnel de la police municipale redéployé pour une exploitation en temps réel). Cette possibilité peut être une opportunité pour accompagner la montée en puissance, si nécessaire, de ce dispositif (réactivité de la police municipale et de la gendarmerie, vidéoverbalisation...).

Les évolutions de cet outil technologique continueront de s'inscrire dans une

gouvernance globale de la collectivité articulée autour de moyens humains. Cela est pour répondre au fait qu'il n'y aura plus d'agents sur le terrain. Non, il y en aura toujours (*police municipale, politique de la ville, Aime la Ville (AIM), médiateurs...*) et *techniques (espaces publics, habitat, rénovation urbaine...)* qui sont là pour faire évoluer cet outil ».

Vous avez approuvé cette délibération le 28 septembre 2020. Alors, c'est trop facile de nous faire du théâtre en nous disant que vous êtes contre et que vous avez toujours été contre.

Monsieur Simon PLENET

Il y a des choses insinuées qui sont fausses. Nous ne créons pas un déploiement spécifique pour la vidéoverbalisation. C'est le matériel déjà déployé et c'est son usage qui change parce que M. QUENETTE a l'air de dire qu'il faut que nous concentrons nos efforts sur le déploiement de la vidéoprotection. Le déploiement a pris du retard du fait de soucis de livraison mais c'est en cours. Dernièrement, des caméras ont été installées Place des Cordeliers. C'est faux de dire que nous serions en retard sur la vidéoprotection parce que nous souhaitons installer la vidéoverbalisation. Ce sont exactement les mêmes outils, c'est le même centre opérationnel qui est déjà mis en place dans les locaux de la police municipale.

Je tiens à redire que cette vidéoverbalisation a été mise en place à la demande de la gendarmerie. Le fait que ce soit un outil supplémentaire a été une des conclusions des débats du CLSPD. Vous voulez faire croire à la population que nous allons mettre Annonay sous surveillance 24h/24. Ce n'est pas du tout cela. C'est pour lutter contre des incivilités manifestes de rodéos en pleine journée dans le parc de Déomas et sur le parking de la Valette. Si vous le souhaitez, je vous ferai suivre les retours des habitants qui nous signalent ces faits. Derrière, c'est juste un souci d'efficacité. Cela signifie que l'ensemble de ces points sensibles peuvent être surveillés par un agent.

Ce n'est pas vider les rues de la ville des agents de la police municipale, c'est permettre à un agent de pouvoir couvrir un nombre de lieux assez important et de gagner en efficacité. C'est là le principal intérêt de cet outil. Nous avons noté que le groupe « OSONS » était opposé à la mise en place de ce dernier.

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Le Maire et Mme GARDIER, vous avez rappelé votre position de 2020 pour nous répondre en 30 secondes.

Monsieur Simon PLENET

M. PLAGNAT, Mme GARDIER a rappelé que cette délibération est dans la suite logique d'une délibération qui a été prise en 2020, qui prévoyait cette extension et que c'était un des outils que nous envisagions de développer. Nous avons eu un débat en comité d'éthique. Vous n'étiez pas là, j'en suis désolé. Nous avons eu un débat en Conseil Municipal, vous avez fait part de votre position. Maintenant, nous n'allons pas passer des heures sur ce dossier. Le point de délibéré sur la charte éthique est retiré et nous l'approuverons lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Éric PLAGNAT

Mme GARDIER, ce n'est pas une question d'opportunité, nous avons voté favorablement en 2020. Nous pouvons voter sur des principes techniques. Aujourd'hui, cette mise en œuvre ne correspond pas aux besoins et c'est une disproportion dans l'atteinte aux libertés. Je vous le dis du fond du cœur.

Monsieur Simon PLENET

C'est votre position. Ce n'est pas la position de la gendarmerie, ni celle de Mme La Procureure.

DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,**

Par 25 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le principe d'exploitation de la vidéoprotection via un centre de supervision permettant la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal,

DEFINIT la zone de vidéo-verbalisation suivante : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond-point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier,

AUTORISE la vidéo-verbalisation dans cette zone pour les 15 catégories d'infraction listées ci-avant,

PRÉCISE que la nouvelle charte éthique relative à l'utilisation de la vidéoprotection sur le territoire communal fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-46 - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION EN FORET SECTIONALE DE CHATINAIS

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au Maire d'administrer le patrimoine forestier communal.

L'Office National des Forêts (ONF) assure de missions régaliennes et met en œuvre le Régime forestier dans le respect des lois et la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi en charge de la vente des bois des forêts communales.

Ces opérations visent à assurer le bon développement de la forêt (protection des arbres remarquables et des plantations récentes), ainsi que la régénération du couvert végétal par aménagement et préservation de clairières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre du 1^{er} juillet 2022 avec M Julien Petit de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt sectionale de Châtainais, relevant du régime forestier,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

APPROUVE le mode de commercialisation présenté ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Vente publique UP	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
U	AMEL	330	4,40	2018	2023		X					Vente sur pied

CHARGE monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

PRECISE que monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**CM-2023-47 - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT
ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION FORET PRIVEE
DU MONTMIANDON SOUS BAIL EMPHYTHEOTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal.

L'Office National des Forêts (ONF) assure de missions régaliennes et met en œuvre le Régime forestier dans le respect des lois et la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi en charge de la vente des bois des forêts communales.

Ces opérations visent à assurer le bon développement de la forêt (protection des arbres remarquables et des plantations récentes), ainsi que la régénération du couvert végétal par aménagement et préservation de clairières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre du 1^{er} juillet 2022 avec M Julien Petit de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt privée du Montmiandon (propriété de M. Bechetoille) sous bail emphytéotique,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La forêt en bail emphytéotique ne devait pas arriver à échéance ? Est-ce que quelque chose est prévu pour relancer le bail ?

Monsieur Romain EVRARD

L'échéance, c'est 2028.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Est-ce que la Mairie va aller sur un renouvellement du bail ? Est-ce déjà discuté ? Parce que 2028, c'est loin.

Monsieur Romain EVRARD

Ce sont des questions que nous nous posons, notamment sur la question de la gestion. Nous sommes rentrés en contact avec la famille BECHETOILLE pour poser la question du renouvellement de ce bail. Le bail était conditionné à une convention d'intervention. Je discute régulièrement avec l'ONF sur ces questions. Nous sommes revenus sur des initiatives qui étaient prises, à discuter avec la famille BECHETOILLE et en même temps, revoir les questions d'un renouvellement ou non du bail. L'idée est de préserver ce patrimoine et quelle que soit l'issue, la démarche est de ne pas le perdre.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Allons-nous avoir une exploitation de la forêt ?

Monsieur Romain EVRARD

Ce n'est pas une exploitation. C'est ce que nous appelons un dépressage. Il y a des zones sur chacune des forêts qui sont identifiées. Nous remarquons une densité de peuplement bien spécifique et particulière qui aurait tendance à développer des espèces de manière invasive et limiter la diversité d'essences. Nous coupons les sujets les plus fragiles pour favoriser la pousse.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le bois récolté par des pressages, nous l'exploitons ou c'est l'ONF qui va l'exploiter ?
 Peut-être que nous pouvons le mettre en bois décheté pour les piscines ?

Monsieur Romain EVRARD

L'ONF a la charge d'assurer sa vente. Des acquéreurs sont intéressés. Il y a une reconnaissance des arbres marqués. Un appel d'offres est fait et généralement, le bois est envoyé en scierie. La dernière coupe date de 2015. Cette année, lors des échanges avec l'ONF, il y avait toute une discussion sur la gestion et la vente du bois. Cela fait partie aussi des réflexions que nous avons à mener avec l'ONF pour avoir une gestion qui soit la plus intéressante possible. A ce jour, l'entreprise qui se positionne le mieux récupère le bois.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année **2023** présenté ci-après.

APPROUVE le mode de commercialisation présenté ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	210	3,50	2021	2023		X					Vente sur pied	

CHARGE monsieur le Maire de signer tous documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

PRECISE que monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage.

4 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

5 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

6 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

CM-2023-48 - SCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ANNONAY RHONE AGGLO, SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS ET MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Michel HENRY-BLANC

Dans un souci de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique de leur politique d'achat public, la Ville d'Annonay et son Centre communal d'action sociale (CCAS), Annonay Rhône Agglo et son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transports et mobilités.

Une convention constitutive du groupement de commandes permanent est actuellement en vigueur. Les prestations de transports et mobilités ne sont pas mentionnées dans la liste d'achats. Un avenant à cette convention est par conséquent nécessaire afin d'intégrer ces prestations. Le coordonnateur du groupement d'achats sera Annonay Rhône Agglo.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, il est précisé que le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes qui est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres – ce qui est, en l'espèce, le cas de tous les membres. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant. Cette Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-101 du 03 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'Annonay,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay et son Centre communal d'action sociale (CCAS), Annonay Rhône Agglo et son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ayant pour objet d'intégrer l'achat de prestations de transports et mobilités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention et à en assurer la bonne exécution.

CM-2023-49 - CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS SANS FRONTIERES POUR LA MARCHE DES NEZ

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

L'association Clowns sans frontières est une association artistique de solidarité internationale qui intervient en France et dans le monde pour apporter, à travers le rire et le spectacle, un soutien psychosocial à des populations victimes de crises humanitaires ou en situation de grande précarité, et en premier lieu les enfants.

Pour défendre ce droit inaliénable de l'enfance pour tous, l'association Clowns Sans frontières a rédigé un manifeste et organise en 2023 un grand événement national : La Marche des Nez.

Celle-ci se composera de cinq parcours, dont 45 points étapes, au départ de cinq villes de France qui convergeront vers Paris afin de porter le texte à l'UNICEF et ensuite rejoindre le bureau régional des Nations Unies à Genève.

Le parcours sud-est débutera à Sète fin mars 2023 et fera une halte à Annonay le samedi 27 mai 2023, place des Cordeliers de 11h30 à 12h30, avant de reprendre la marche vers les autres communes jusqu'à Paris.

La manifestation à Annonay se déroulera de la manière suivante :

- Temps fort artistique avec la participation d'artistes professionnels circassiens et musiciens (collectif du plateau, Radio Kaizman),
- Prise de parole des élus sur l'engagement de la Ville pour la culture et en faveur du droit à l'enfance et à l'émerveillement,
- Rassemblement du public à midi pour une grande photo collective 1001 nez rouge (one shot). Traçage préalable à la craie pour former une image à partir du placement du public.
- Final musical.

Au-delà de l'événement, la Marche des Nez doit permettre de donner du poids au manifeste et de réaffirmer l'importance de l'art, de l'imaginaire et du rêve dans le développement et l'équilibre de toute personne.

C'est pourquoi il est proposé qu'Annonay accueille officiellement cette marche et soutienne cette initiative en subventionnant à hauteur de 2000 euros l'association Clowns sans frontières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association Les Clowns Sans Frontières,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-50 - POLITIQUE DE LA VILLE - JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL

Rapporteur : Madame Laura MARTINS PEIXOTO

La Journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars. Un collectif d'associations, Idéo Féminin, rassemblant le Planning Familial, l'Association Couples et Familles d'Ardèche (ACFA) et le Centre de santé Sexuelle (anciennement Centre de Planification), s'est constitué à Annonay pour mettre en place des projets à l'occasion de cette journée.

Le 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée administrativement en 2023 par le Planning Familial.

Les objectifs de ce collectif sont :

- Dénoncer les préjugés et comportements sexistes dans la société
- Sensibiliser aux inégalités de genre et au sexisme
- Engager une réflexion sur les rapports femmes-hommes / filles-garçons
- Sensibiliser les personnes aux violences
- Lutter contre toutes les discriminations

Cette année, le collectif Idéo Féminin proposait, en partenariat avec le festival du 1^{er} Film, la MJC, le Collectif 50/50, le Cinéma Les nacelles et En Scène Annonay Rhône Agglo, un événement intitulé « Clap Clap, Les Audacieuses ».

La manifestation s'est déroulée du 21 janvier au 10 mars 2023, avec au programme :

- Projections de films au Cinéma Les Nacelles (« Simone Veil - Les combats d'une effrontée », de Julie Gayet ; « Petites », de Julie Lerat-Gersant ; « L'une chante, l'autre pas » d'Agnès Varda ; « She Said » de Maria Schrader ; « Parvana - une enfance en Afghanistan » du studio Cartoon Saloon réalisé par Nora Twomey ; etc)
- Mise en commun des travaux réalisés dans les établissements scolaires et des associations (Expositions sur les chiffres clefs « Des femmes dans le cinéma », interventions du collectif 50/50, etc)
- Des représentations scolaires et tous publics au Théâtre des Cordeliers ainsi qu'à l'Espace Montgolfier (« Le conte d'hiver » - d'après l'œuvre de William Shakespeare - par l'agence de voyage imaginaire ; « Le temps de vivre » - de/et avec Camille Chamoux)

Aussi, afin de soutenir le travail réalisé autour de la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023 à Annonay, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 750 euros au Planning familial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association Planning familial qui a porté administrativement le projet « Clap Clap les Audacieuses » du collectif Idéo Féminin pour la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023,

APPROUVE le versement à l'association Planning familial de ladite subvention au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-51 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020), prorogé par le Protocole d'engagement renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

Pour 2023, l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés. Ainsi le contrat de ville s'achèvera en 2023 et non 2022.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 7 mars 2023 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2023 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

NOM DE L'ACTION	PORTEUR	Participation financière Ville (€)	Budget de l'action
Productions Radiophoniques	Radio Pirailons	2 000	11 000
Gazouillis	Radio Pirailons	1 000	8 700
Bricolab	De Main en Mains	1 000	3 620
Vacances et mercredis Artistiques	La Source	2 000	51 560
Bouge ta famille	Cap'Solidaires	1 500	3 300
Ateliers Parents Enfants autour du costume	La Belle Trame	2 000	6 584
Promouvoir l'AlimenTerre	L'Accorderie – Béaba	1 000	37 700
Faire classe autrement – s'ouvrir sur les extérieurs	REP – Ecole des cordeliers	4 100	36 512
Raconte-moi ton quartier	MJC	1 500	17 000
Lutte contre le sous équipement et la fracture numérique	ACCES Emploi Service	4 000	28 522
Brico Jeunes	De Main en Mains	1 000	5 800
Stage collectif de 3 ^{ème}	FACE Loire	1 500	3 500

Parcours ô lieux	Nouvelle Donne	3 000	32 220
Chantiers éducatifs	ADSEA 07	2 000	13 853
Appui à la laïcité par une ouverture culturelle	Cap'Solidaires	4 000	86 300
C'est tout un art de grandir	Cap'Solidaires	1 000	9 700
Total nombre d'actions et budgets 2023		32 600	355 871

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % à réception d'un certificat administratif de démarrage de l'action,
- le solde soit 30 % sera payé après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs des dépenses correspondantes réellement exécutées.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

VU le Comité de Pilotage du 7 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2023 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2023 et pour un montant total de 32 600 €

DECIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-52 - FINANCES COMMUNALES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE FONDS VERT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La ville d'Annonay a souhaité porter et poursuivre, pour l'année 2023, plusieurs projets structurants pour la commune et des travaux d'envergure qui s'inscrivent également dans les critères de financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, voire le fond vert axé sur les opérations répondant à des objectifs de transition écologique.

Ainsi les opérations inscrites prioritairement pour l'année 2023 sont les suivantes :

- la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh avec un passage en 4ème catégorie par la création d'une zone de confinement et les équipements de sécurité suivant les directives du PPMS, par le remplacement des éclairages par appareillages LED et par le rafraichissement global des locaux ;
- la réhabilitation de locaux commerciaux dans le centre-ville d'Annonay (tranche 1), s'inscrivant dans le programme Action Cœur de Ville, portant sur la rénovation de 3 locaux rue de Deûme et rue Boissy d'Anglas avec la mise aux normes ERP (accessibilité, agencement...), des travaux de rénovation thermique et de devanture ;
- les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison des Services publics dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics locaux afin de renforcer la performance énergétique de ce bâtiment ;
- la poursuite du déploiement de la vidéo-protection sur son territoire (phase 2) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a arrêté les grands axes d'une stratégie municipale en faveur de la tranquillité publique sur son territoire ;
- la phase 3 de la réhabilitation et de l'aménagement du parc Mignot, projet, prévu sur 5 phases, débuté en 2021. Cette phase consiste à réaménager la terrasse de l'orangerie et la zone dite de détente pour l'accueil des familles avec du mobilier urbain comme des tables de pique-nique. L'objectif principal de l'amélioration esthétique paysagère du lieu est maintenu. Les travaux prévoient la rénovation des massifs d'arbustes, la plantation de végétaux toujours dans le respect des normes environnementales. Il est aussi prévu la continuation de la sécurisation et le confortement des murs de soutènement. L'accompagnement par la LPO pour que ce parc deviennent un refuge pour les oiseaux débute aussi en 2023 ;
- la poursuite du plan de végétalisation et de renaturation de la ville, débuté également en 2021, qui sera consacré à l'école Ripaille dans le cadre de la renaturation des espaces qui comprend de travaux de terrassement, de revêtement de sol, de signalisation et la mise en place de matériaux et végétaux.

Tous ces projets sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation au soutien d'investissement local (DSIL) et potentiellement au dispositif Fonds Vert 2023.

Leurs plans de financement prévisionnels respectifs sont les suivants :

Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	784 800 €	DETR/DSIL	314 000 €
		Conseil départemental	200 000 €
		Fonds propres	270 800 €
TOTAUX DEPENSES	784 800 €	TOTAUX RECETTES	784 800 €

Réhabilitation de locaux commerciaux en vue d'installer des porteurs de projet (tranche 1)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération (Moe, SPS, CT, travaux)	481 947 €	DETR/DSIL	144 584 €
		ANNONAY RHONE AGGLO (DAIC communes)	94 525 €
		Fonds propres	242 838 €
TOTAUX DEPENSES	481 947 €	TOTAUX RECETTES	481 947 €

Travaux de performance énergétique – Changement des menuiseries de la Maison des Services Publics :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	250 000 €	Fonds Vert	100 000 €
		Autofinancement	150 000 €
TOTAUX DEPENSES	250 000 €	TOTAUX RECETTES	250 000 €

Déploiement de la vidéo-protection (phase 2) :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	141 822 €	DETR/DSIL	42 547 €
		Fonds propres	99 275 €
TOTAUX DEPENSES	141 822 €	TOTAUX RECETTES	141 822 €

Parc MIGNOT (phase 3)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	313 000 €	DETR/DSIL	125 200 €
		Fonds propres	187 800 €
TOTAUX DEPENSES	313 000 €	TOTAUX RECETTES	313 000 €

Action de renaturation de la ville : Plan de végétalisation / école Ripaille / ilot Malleval

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	380 300€	DETR/DSIL/Fonds Vert	152 120 €
		Autofinancement	228 180 €
TOTAUX DEPENSES	380 300 €	TOTAUX RECETTES	380 300 €

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'arrêté inter-ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour exiger à l'appui de ces demandes de subvention une **délibération** sur lequel s'appuie la préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt des dossiers de demandes de financement ci-dessus auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL et de Fonds Vert 2023,

CONSIDERANT la sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de prendre la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire sus visée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subventions annuels au titre des dispositifs d'Etat DETR/DSIL et Fonds Vert (article 25 de la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020),

CONSIDERANT que cette délibération dérogatoire sera applicable pour les projets susvisés,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :
Vincent DUGUA

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020- 96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n°25),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2023 et potentiellement Fonds Vert pour chacun des projets communaux d'investissement, voire d'une demande complémentaire pour le Fonds vert (si leur nature le justifie) pour chacun des projets communaux d'investissement suivants :

- Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh,
- Travaux de performance énergétique – Changement des menuiseries de la Maison des Services Publics,
- Déploiement de la vidéo-protection (phase 2),
- Réhabilitation de locaux commerciaux en vue d'installer des porteurs de projet (tranche 1),
- Parc MIGNOT (phase 3),
- Action de renaturation de la ville : Plan de végétalisation / école Ripaille / ilot Mallevall.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-53 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Direction de l'aménagement urbain – service voirie – création d'emploi

Un poste vacant, affecté pour moitié à l'équipe voirie et pour moitié au service magasin - garage, a été affecté en totalité à ce dernier service afin que la structure mutualisée puisse disposer d'une vraie compétence en mécanique automobile.

En parallèle, le besoin du service voirie a évolué durant ces dernières années et le besoin évalué à l'époque à mi-temps est aujourd'hui d'un complet ; cette évolution permet également de compléter les binômes de terrain et par conséquent, une meilleure sécurité des agents.

Le besoin total des deux services est donc aujourd'hui d'un temps complet pour chacun. Il manque ainsi un poste à temps complet, niveau adjoint technique (catégorie C) pour répondre pleinement aux nouveaux enjeux de ces deux services.

Aussi, il est proposé de créer un emploi à temps complet au 1^{er} avril 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-54 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFERE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE -INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période 06 novembre 2022 au 01 mars 2023 :

DM-2022-295	06/11/2022	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET AVEC MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE
DM-2022-297	30/12/2022	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA ' MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE VAN GOGH ' N° 202230
DM-2022-298	30/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DES PONTS ET MURS DE SOUTÈNEMENT ' N°202130 - LOT 1 ENTRETIEN OUVRAGES D'ART - MACONNERIE TRADITIONNELLE
DM-2022-299	02/01/2023	"PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - APPLICATION DES
DM-2022-300	29/12/2022	HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.
DM-2022-301	29/12/2022	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 28 AVENUE DE L'EUROPE À ANNONAY
DM-2022-302	09/01/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 JUILLET 2022
DM-2022-303	24/01/2023	ANNONAY, VILLE NOURRICIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE 2014-2022
DM-2022-304	10/01/2023	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE / ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023
DM-2022-305	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE - ANNONAY CHIEN
DM-2022-306	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR OLIVIER LAFUMA - DJM
DM-2022-307	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME HAGER ACHARD - BASALTE
DM-2022-308	06/01/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE '

		MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX
DM-2022-309	09/01/2023	ESPACES VERTS - PLAN DE RENATURATION DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023
DM-2022-310	09/01/2023	ESPACES VERTS - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU PARC MIGNOT A ANNONAY (PHASE 3) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2023
DM-2023-1	13/01/2023	DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX
DM-2023-19	31/01/2023	"CESSION D'UN UTILITAIRE KANGOO DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE 6198 PH 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2023-20	31/01/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX
DM-2023-21	31/01/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY N°202237 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE
DM-2023-23	06/02/2023	SINISTRE DU 15 MAI 2022 BORNE RETRACTABLE PLACE DES CORDELIERS
DM-2023-24	23/02/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE N°202240 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE
DM-2023-26	28/02/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N° 202236
DM-2023-27	01/03/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS, ET VERIFICATIONS ELECTRIQUES DES POMPES DE RELEVAGE ' N° 202233

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 06 novembre 2022 au 01 mars 2023, et ce vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 21h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p data-bbox="475 622 831 719"><i>Annonay, le Jeudi 22 Juin 23</i> M. Simon PLENET Maire</p> 	<p data-bbox="991 622 1337 719"><i>Annonay, le Jeudi 22 juin 23</i> Mme Edith MANTELIN 3^{ème} Adjointe</p> 